

Commune de Branscourt

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic communal

Etat initial de l'environnement



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition | 5 |
| Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu | 6 |
| 1^{ÈRE} PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL | 14 |
| I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE | 15 |
| 1.1 Situation administrative et géographique de la commune | 15 |
| 1.2. Intercommunalité et structures intercommunales | 17 |
| 1.2.1 <i>La Communauté de Communes Champagne Vesle</i> | 17 |
| 1.2.2 <i>Autres groupements</i> | 20 |
| 1.3 - Historique de la planification locale | 20 |
| II. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE | 21 |
| 2.1 La démographie | 21 |
| 2.2 L'habitat | 25 |
| 2.2.1. <i>Répartition du parc de logements</i> | 25 |
| 2.2.2. <i>Caractéristiques des résidences principales</i> | 25 |
| 2.2.3. <i>Évolution de la construction depuis 2011</i> | 26 |
| 2.2.4. <i>Les disponibilités foncières définies au POS</i> | 27 |
| 2.2.5. <i>Les besoins en logements</i> | 27 |
| 2.3 Analyse socio-économique | 29 |
| 2.3.1 <i>Population active- emploi- secteurs d'activités</i> | 29 |
| 2.3.2 <i>Les activités agricoles et viticoles</i> | 30 |
| 2.3.3 <i>Les activités commerciales, artisanales et industrielles</i> | 33 |
| 2.3.4 <i>Les équipements et services à la population</i> | 33 |
| 2.3.5. <i>L'offre touristique</i> | 34 |
| 2.4 Les transports et déplacements – Stationnement | 35 |
| 2.4.1. <i>Les transports</i> | 35 |
| 2.4.2. <i>La structure viaire</i> | 36 |
| 2.4.3. <i>Les déplacements doux</i> | 36 |
| 2.4.4. <i>Le stationnement</i> | 36 |
| 2.5. Les réseaux | 37 |
| 2.5.1 <i>Alimentation en Eau Potable</i> | 37 |
| 2.5.2. <i>Assainissement</i> | 37 |
| 2.5.3. <i>Gestion des déchets</i> | 38 |
| 2.5.4. <i>La défense incendie</i> | 38 |
| 2.5.5. <i>Réseaux de communications numériques</i> | 42 |
| III. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES | 44 |
| 3.1. Les servitudes d'utilité publique | 44 |
| 3.2. Les contraintes diverses | 44 |
| 3.3. Patrimoine archéologique | 44 |

| | |
|---|-----------|
| IV. -COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES | 45 |
| 4.1. Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) | 45 |
| 4.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) | 45 |
| 4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux | 49 |
| 4.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | 51 |
| 4.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique | 51 |
| 4.6. Charte de PNR | 51 |
| 4.7. Schéma Régional Climat Air Energie | 52 |
| 4.8. Programme Local de l'Habitat | 53 |
| 4.9. Plan de Déplacement Urbain | 53 |
| 4.10. Projet d'Intérêt Général | 53 |
| V. POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DEMARCHES INTERCOMMUNALES | 54 |
| 5.1 - Habitat | 54 |
| 5.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) | 55 |
| 5.3 - Schéma de Développement Commercial | 55 |
| 2^{ÈME} PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 56 |
| I. LE MILIEU PHYSIQUE | 57 |
| 1.1 - Relief | 57 |
| 1.2 - Contexte géologique | 59 |
| 1.3 – Hydrogéologie | 62 |
| 1.4 – Hydrographie | 62 |
| 1.5 - Climatologie | 65 |
| 1.6. Qualité de l'air | 66 |
| II. ENVIRONNEMENT NATUREL | 67 |
| 2.1 - Approche paysagère | 67 |
| 2.1.1. Présentation générale | 67 |
| 2.1.2. Unités paysagères du territoire communal et occupation du sol | 69 |
| 2.2 - Les milieux naturels identifiés | 72 |
| 2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique | 72 |
| 2.2.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles | 73 |
| 2.2.4. Site Natura 2000..... | 73 |
| 2.2.5. Biodiversité : trame verte et bleue | 75 |
| 2.3 - Les risques naturels | 78 |
| 2.3.1. Zones à risque..... | 78 |
| 2.3.2 Plan de Prévention des Risques Naturels | 78 |
| 2.3.3. Cavités | 78 |
| 2.3.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles | 79 |
| 2.3.5. Mouvements de terrain | 80 |
| 2.3.6. Remontées de nappe phréatiques..... | 82 |
| 2.3.7. Risque sismique | 82 |

| | |
|---|-----------|
| III. LE PATRIMOINE BATI | 83 |
| 3.1 - Organisation et typologie des zones bâties | 83 |
| 3.2. Typologie architecturale des zones bâties | 84 |
| 3.2.1. <i>Le bâti ancien</i> | 84 |
| 3.2.2. <i>Le bâti récent</i> | 86 |
| IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES | 89 |
| 4.1. <i>Analyse de la consommation d'espaces entre 2000 et 2011 sur le territoire communal de BRANSCOURT</i> | 89 |
| 4.2. <i>Analyse de la consommation d'espaces depuis 2011 et répartition de l'occupation du sol en 2015</i> | 90 |
| V. IDENTIFICATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION | 92 |

Préambule



La commune de Branscourt est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1978 ; depuis ce document a fait l'objet d'une procédure de révision générale approuvée le 19 juin 1997.

Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR) et répondre aux projets à l'étude sur le territoire, les élus ont décidé de réviser ce POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions (Art. L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet d'assurer conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010, n°2011-525 du 17 mai 2011 et n°2014-366 du 24 mars 2014 :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu

Le PLU comprend :

1 – Le rapport de présentation qui :

- Expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.

- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1¹.

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

¹ Art. L. 123-12-1. 4^{ème} alinéa (L. n°2014-366 du 24 mars 2014) - Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les autres documents du PLU ne sont que sa traduction.

3 – Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l’aménagement, l’habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des principes énoncés dans le PADD.

- Concernant *l'aménagement*, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.
Elles peuvent comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- En ce qui concerne *l'habitat*, elles définissent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- En ce qui concerne les *transports et les déplacements*, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Dans le cadre d'un PLU communal, seule la partie « aménagement » est obligatoire.

4 – Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques.

Les **documents graphiques** font apparaître le plan de zonage de l'ensemble du territoire communal. Il existe plusieurs types de zones :

- Les **zones urbaines dites « zones U »** : peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les **zones à urbaniser dites « zones AU »** : peuvent être classés en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement.
- Les **zones agricoles dites « zones A »** : peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Les **zones naturelles et forestières dites « zones N »** : peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du PLU, outre le zonage, peuvent également faire apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés ainsi que les terrains cultivés à protéger et inconstructibles, etc.

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Selon ses objectifs, la commune peut réglementer les articles qui lui paraissent utiles (seuls les articles 6 et 7 - règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles - sont obligatoires. Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

Les articles pouvant composer le règlement de chaque zone sont² :

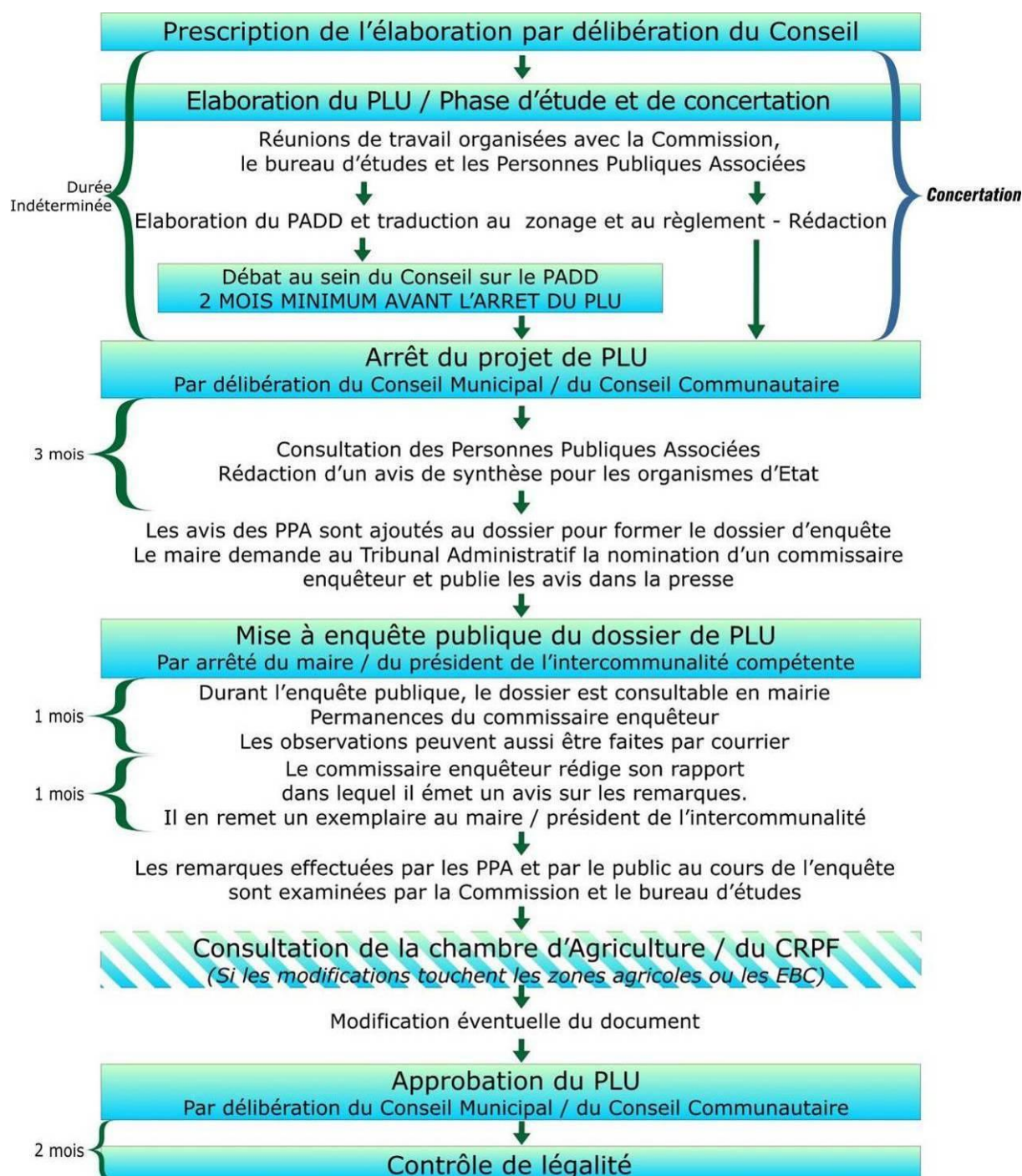
- *Les occupations et utilisations du sol interdites ;*

² Dans l'attente des décrets d'application de la loi ALUR, le règlement comporte 15 articles. L'article régissant les Coefficient d'Occupation des Sols est supprimé.

- *Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;*
- *La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- *L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;*
- *L'emprise au sol des constructions ;*
- *La hauteur maximale des constructions ;*
- *L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i) de l'article R. 123-11 ;*
- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;*
- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;*
- *Les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales ;*
- *Les obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.*

5 – Des annexes qui comprennent à titre informatif :

- La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, etc.



PROCÉDURE d'ÉLABORATION du PLU

Le Conseil Municipal et le Maire :

Conduisent la procédure, arrêtent et approuvent le PLU.

Bureau d'Études :

Réalise les études et les documents du

Qui peut Participer au Plan Local d'Urbanisme ?

La population de la commune est consultée :

- Lors de la concertation,
- Lors de l'enquête publique.

Les personnes publiques associées à la procédure sont :

- l'Etat,
- le président du Conseil Régional,
- le président du Conseil Général,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- le représentant de l'autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat,
- les représentants des chambres consulaires,
- les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, s'il y a lieu,
- le président de l'EPCI chargé du suivi du SCOT si la commune en est membre ou limitrophe.

Ces personnes :

- reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- peuvent demander à être consultées pendant toute la durée de la procédure,
- le projet arrêté leur est transmis pour avis,
- leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Les personnes publiques consultées si elles le demandent :

- les présidents des EPCI voisins ou leurs représentants
- les maires des communes voisines ou leurs représentants

Ces personnes peuvent également être consultées à l'initiative du maire au cours de la procédure.

Elles peuvent demander à recevoir le projet de PLU arrêté pour émettre un avis. Leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Sont consultées également obligatoirement, si elle le demandent, les associations locales d'usagers agréés et les associations agréées de protection de l'environnement : les textes ne prévoient pas qu'elles puissent émettre un avis sur le projet arrêté.

Les consultations facultatives :

Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Les consultations particulières obligatoires :

Selon les effets que peuvent induire le projet de PLU, le maire est tenu de consulter :

- la Chambre d'Agriculture, dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles,
- le Centre Régional de Propriété Forestière, en cas de réduction des espaces forestiers,
- l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, en cas de réduction d'espace situé en zone AOC.

Toute réduction des espaces agricoles et forestiers effectuée après l'enquête publique, même pour tenir compte des avis émis au cours de cette enquête, nécessitera un avis de ces organismes avant l'approbation du PLU.

COMPOSITION du DOSSIER de P.L.U.

1 - Le Rapport de Présentation :

- expose le diagnostic
- explique les choix retenus dans le PADD, les OAP et le règlement
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- justifie les objectifs du PADD
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Engendre les orientations du PADD



2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent porter sur :

- habitat
- transport et déplacement
- développement des communications numériques
- équipement commercial
- développement économique et loisirs



3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

La partie programmation reste facultative.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Traduction réglementaire des orientations du PADD



4 - Le Règlement :

Traduction du PADD

Des pièces écrites :

Fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU

Des documents graphiques :

- les plans de zonage du territoire qui délimitent les zones **U****A****U****N****A**

5 - Les Annexes Sanitaires et Servitudes :

Qui se composent :

Des pièces écrites :

- liste et texte des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal
- données concernant l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères

Des documents graphiques :

- plans des servitudes d'utilité publique, du réseau d'eau, du réseau d'assainissement ...

1^{ÈRE} PARTIE

DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. Approche globale du territoire

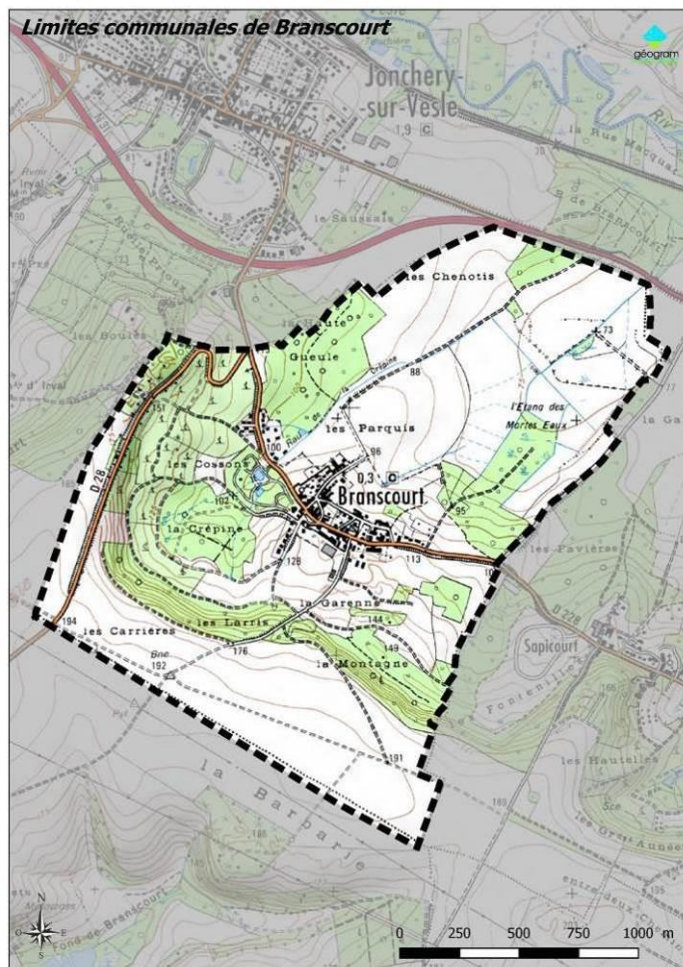
1.1 Situation administrative et géographique de la commune



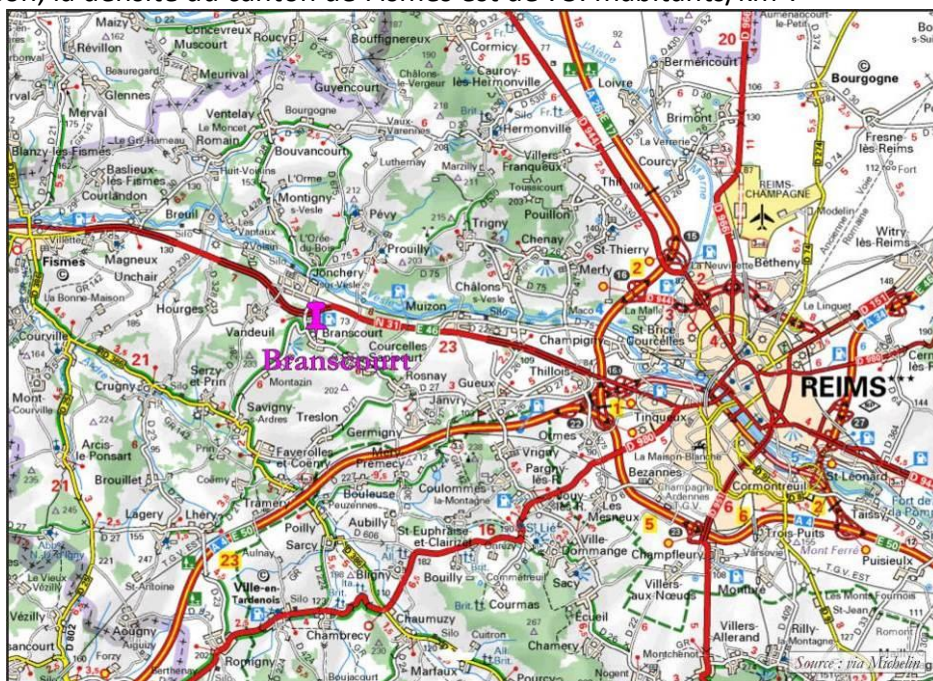
La commune de BRANSCOURT est un village de la Marne qui regroupe 300 habitants appelés les Branscourtois et Branscourtoise. Elle est située à l'extrême nord-ouest du département, à 17 km au nord-ouest de Reims (sous-préfecture).

| | |
|-----------------------|--|
| Canton | VILLE-EN-TARDENOIS |
| Arrondissement | REIMS |
| Département | MARNE |
| Population | 266 HABITANTS (POPULATION MUNICIPALE 2015 ³) |
| Superficie | 370HECTARES |

³ Population légale sans double compte en vigueur au 1^{er} janvier 2015

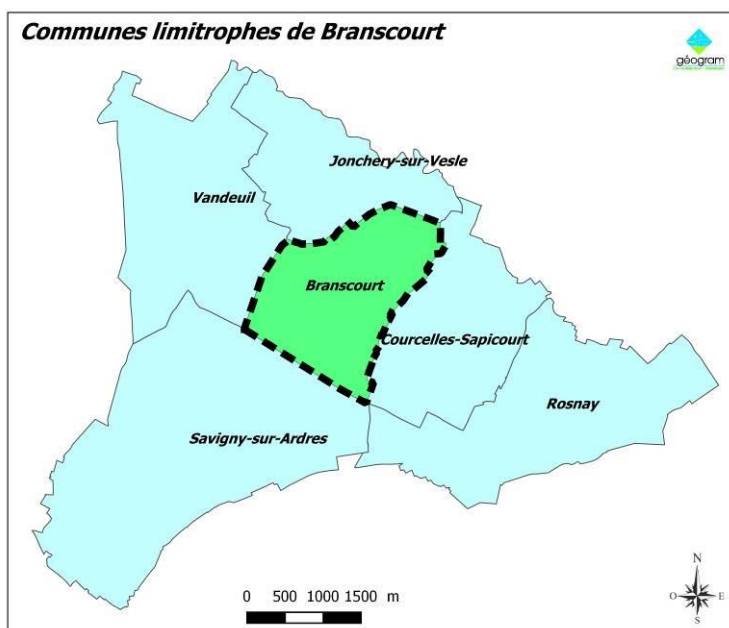


La commune occupe une superficie de $3,7 \text{ km}^2$, ce qui, avec une population de 310 habitants (recensement municipal 2015) donne une densité de 81,1 habitants au km^2 . Par comparaison, la densité du canton de Fismes est de 75.4habitants/ km^2 .



De par sa position à proximité de Reims, du parc Millésime et des autoroutes A4 et A26, la commune de BRANSCOURT bénéficie d'une localisation favorable.

Les communes voisines de BRANSCOURT sont les suivantes :



- Jonchery-sur-Vesle
- Courcelles-Sapicourt
- Rosnay
- Savigny-sur-Ardres
- Vandeuil

1.2. Intercommunalité et structures intercommunales

1.2.1 La Communauté de Communes Champagne Vesle



BRANSCOURT appartient à la Communauté de Communes Champagne Vesle, qui compte 12 882 habitants au recensement de 2010. Cet établissement public de coopération intercommunale résulte de la transformation le 11 décembre 2000 du district de GUEUX créé le 28 mars 1973.

Les différentes compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

| COMPETENCES OBLIGATOIRES | |
|---|--|
| <i>Aménagement de l'espace</i> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement. ✓ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date de l'approbation des présents statuts. ✓ Conduite de l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte du Pays Rémois. |
| <i>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté</i> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, gestion, entretien de zones d'activités économiques d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date d'approbation des présents statuts. ✓ Les zones d'activités économiques inférieures à 20 hectares pourront être déclarées d'intérêt communautaire à la demande de la commune et sous réserve de l'acceptation de la communauté de communes. ✓ Construction et gestion d'usines relais. |
| COMPETENCES OPTIONNELLES | |
| <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés. ✓ Création et gestion des centres d'apports volontaires de déchets. ✓ Création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées d'origine urbaine. ✓ Création et gestion du service public d'assainissement collectif. ✓ Création et entretien des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine. ✓ Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe. ✓ Création et gestion du service public d'assainissement non collectif et plus précisément <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. - L'entretien des systèmes d'assainissement non collectif - La maîtrise d'ouvrage d'opérations groupées de travaux de réhabilitation et de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif présentant un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique. ✓ Réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnées pédestres. |
| <i>Politique du logement</i> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre d'Opération Programmée |

| | |
|---|--|
| <i>et du cadre de vie</i> | d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) |
| Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire. | <p>N'est d'intérêt communautaire que ce qui concerne l'enseignement préélémentaire, et élémentaire et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La construction (aménagement et/ou création nouvelle), les travaux de réparations et d'entretien, tous corps d'état, des bâtiments scolaires. ✓ Les vérifications initiales techniques obligatoires des bâtiments scolaires. ✓ Les activités éducatives complémentaires : l'animation musicale |
| Création, aménagement et entretien de la voirie. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, renforcement, élargissement, signalisation et entretien des voiries constituant des liaisons intercommunales y compris leurs bas-côtés dont la liste est fixée conformément au plan joint. |
| COMPETENCES FACULTATIVES | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports scolaires : organisation de second rang assurant le suivi technique du premier et second degré. ✓ Ecole de musique Intermezzo : subvention de fonctionnement et d'achats de matériels liés à l'activité. ✓ Prestations de services de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités. ✓ Actions de promotion du territoire communautaire. ✓ Actions foncières d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution et gestion de réserves foncières. - Bénéficiaire de tout ou partie du D.P.U. délégué par décision de la commune intéressée. ✓ Service de secours et de lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none"> - Paiement du contingent départemental d'incendie, - Habillement, formations et assurances des sapeurs-pompier, - Investissement et entretien des équipements défense incendie (poteaux et réserves), - Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompier volontaires. ✓ Versement d'une subvention aux collèges de Gueux et de Tinqueux. ✓ Etudes, construction et gestion des M.A.R.P.A. ✓ Création de zones de développement éolien. |

☞ BRANSCOURT est également incluse dans le périmètre du Pays Rémois, constaté par arrêté préfectoral en juin 2004. Il s'agit d'une structure « Pays » regroupant 134 communes aux

abords de Reims. La Charte du Pays Rémois retient quatre priorités :

- La promotion du territoire pour faire face à la concurrence en termes de développement économique,
- L'urgence d'une réponse dynamique en faveur de l'amplification de l'offre de logements et en premier lieu au logement locatif aidé,
- L'impérieuse nécessité de résoudre la problématique foncière,
- La préservation de l'environnement dans un développement équilibré.

☞ Le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de la région rémoise par arrêté du 28 novembre 2001. Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les dispositions du SCOT.

1.2.2 Autres groupements

La commune de BRANSCOURT adhère également aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal scolaire de Rosnay
- Syndicat Intercommunal des eaux de la garenne (SIEG)
- Syndicat Mixte Intercommunal d'énergie de la Marne (SIEM)

1.3 - Historique de la planification locale

BRANSCOURT dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 octobre 1978. Depuis ce document a fait l'objet d'une procédure de révision générale approuvée le 19 juin 1997.

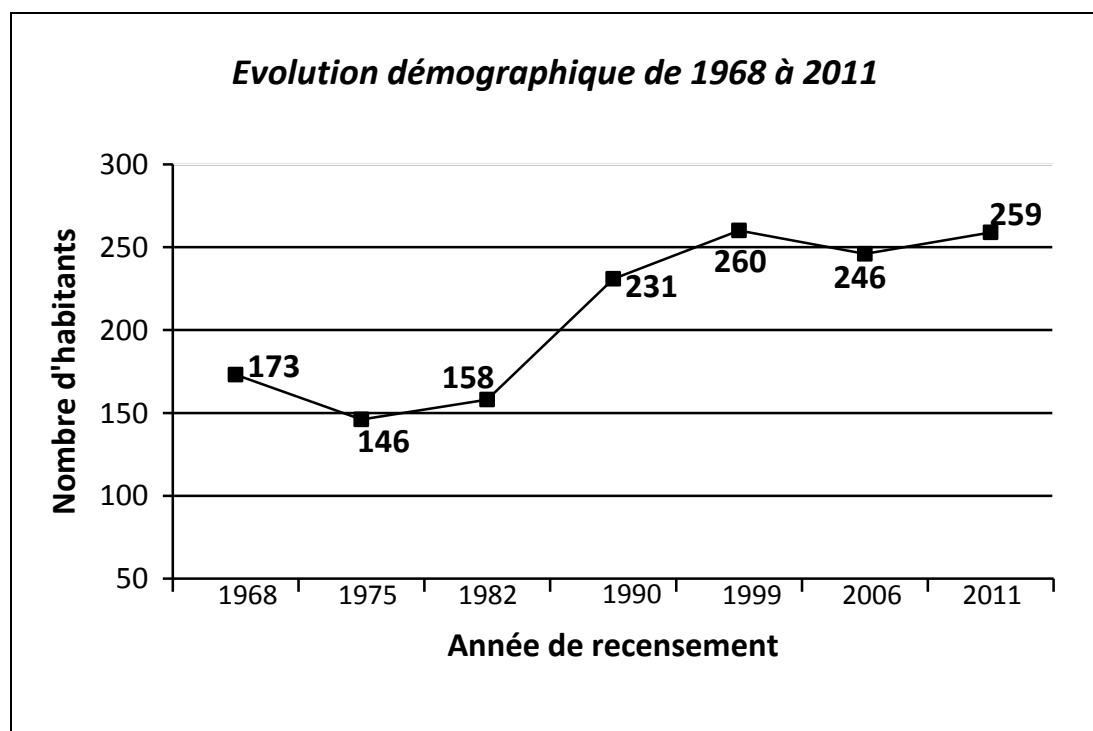
II. Les composantes de la commune

Les chiffres suivants, qui font état de la population et des différents indicateurs socio-économiques de BRANSCOURT, proviennent des différents recensements de l'INSEE de 2011.

2.1 La démographie⁴

➤ Evolution démographique

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 173 | 146 | 158 | 231 | 260 | 246 | 259 |
| Densité moyenne (Hab./km ²) | 46,5 | 39,2 | 42,5 | 62,1 | 69,9 | 66,1 | 69,6 |



D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 2011, la commune de BRANSCOURT compte 259 habitants, dont 137 hommes et 127 femmes. Entre 1968 et 1975, on observe une diminution de la population d'environ 18 %. De 1975 à 1999, le nombre d'habitants a fortement augmenté, passant de 146 à 260. Ensuite, entre 1999 et 2011, la population est restée stable.

⁴ Source : données INSEE sans double compte (population municipale)

Selon le recensement communal, la population a augmenté entre 2011 et 2015, atteignant, aujourd'hui **310 habitants**.

| Année | Population | Croissance totale | Croissance annuelle |
|-------|------------|-------------------|---------------------|
| 2006 | 246 | 26,02% | 2,60% |
| 2015 | 310 | | |

➤ **Les variations enregistrées entre 1982 et 2011**

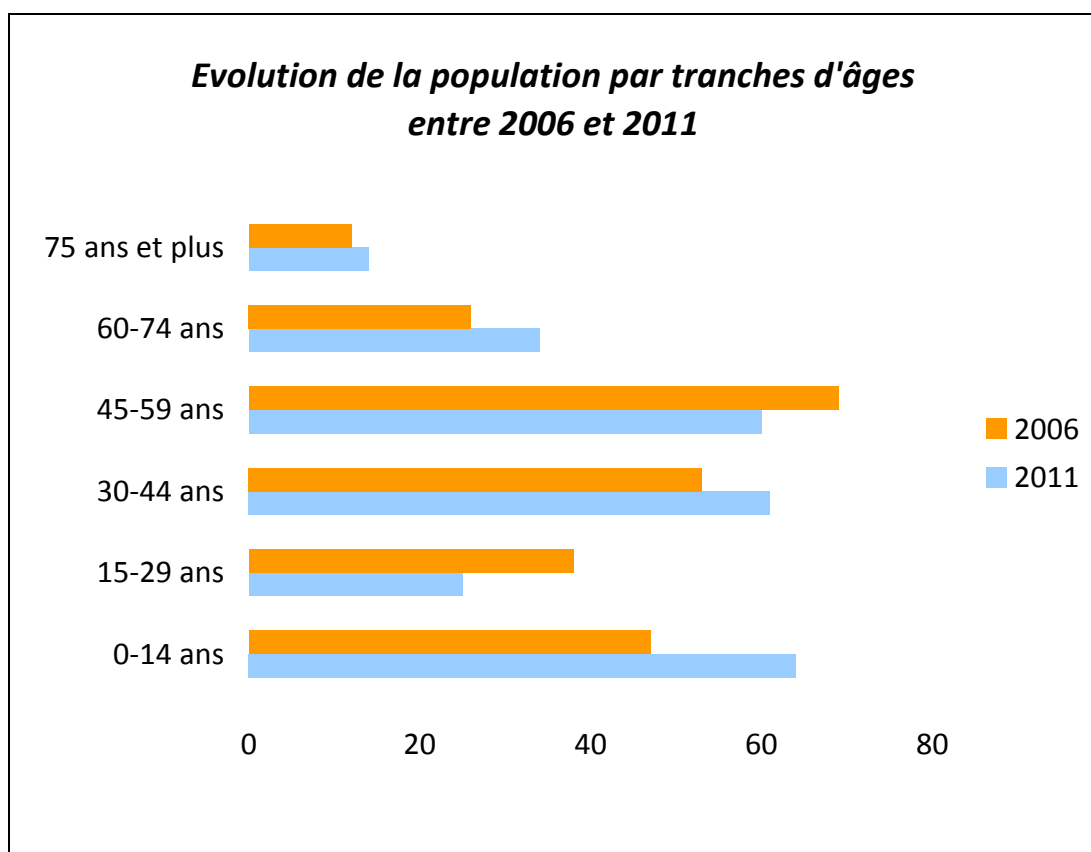
- **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.
- **Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période déterminée.

| | Évolution 1982-1990 | Évolution 1990-1999 | Évolution 1999-2006 | Évolution 2006-2011 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Taux de variation annuel | +4,9 | +1,3 | -0,8 | +1,0 |
| Taux de variation dû au mouvement naturel | +0,7 | +0,3 | +0,7 | +0,9 |
| Taux de variation dû au solde migratoire | +4,2 | +1,0 | -1,5 | +0,2 |

- Entre 1982 et 1990, l'augmentation de la population (+73 habitants) est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune et dans de moindre proportion au solde naturel positif.
- Entre 1990 et 1999, le taux de croissance annuel moyen est de 1,3%, en raison des soldes migratoire et naturel positifs (+1 et +0,3).
- Entre 1999 et 2006, la tendance s'inverse, on observe une baisse du solde migratoire, compensée de moitié par le solde naturel. La population diminue de 14 personnes.
- Sur la dernière période de recensement, le nombre d'habitants est à nouveau en augmentation (+13 habitants), due en majorité au solde naturel.
- Depuis 2011, l'augmentation de la population est liée à l'aménagement du lotissement des Fontenilles.

➤ **Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 et évolution depuis 2006**

| | Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 | Répartition de la population par tranches d'âge en 2006 |
|----------------|---|---|
| 0-14 ans | 64 (24,8%) | 47 (19,3%) |
| 15-29 ans | 25 (9,8%) | 38 (15,6%) |
| 30-44 ans | 61 (23,7%) | 53 (21,7%) |
| 45-59 ans | 60 (23,3%) | 69 (27,9%) |
| 60-74 ans | 34 (13,2%) | 26 (10,7%) |
| 75 ans et plus | 14 (5,3%) | 12 (4,9%) |



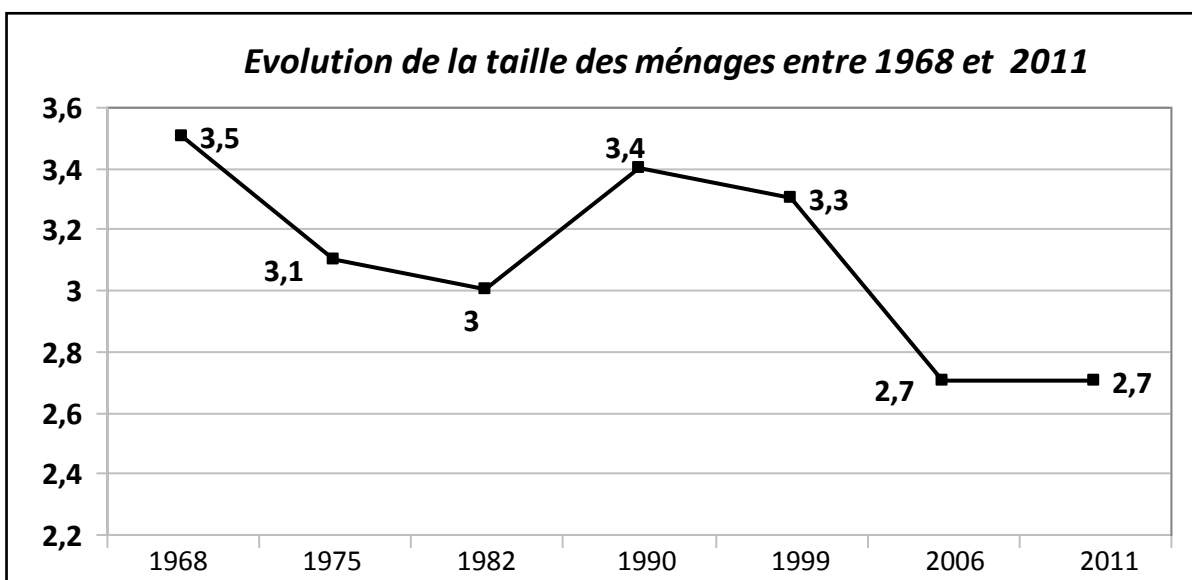
Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- La classe des 0-14 ans a augmenté entre les deux recensements (+5,5 points de pourcentage) et est la classe la plus représentée sur le territoire communal en 2011.
- La classe des 15-29 ans a diminué entre 2006 et 2011 et est faiblement représentée aujourd'hui (25 habitants).

- La classe d'âge 30-44 ans a augmenté de 2 points de pourcentage et représente près d'un quart de la population de la commune.
- Les 45-59 ans ne sont plus majoritaires sur le territoire communal. Leur représentativité a diminué (-4,6 points).
- Enfin, la population âgée de plus de 60 ans connaît une sensible hausse depuis 2006.

La commune ne semble pas confrontée au phénomène de vieillissement de la population. Cette situation s'explique par l'arrivée récente de jeunes couples avec plusieurs enfants.

➤ Évolution de la taille des ménages



La taille moyenne des ménages de la commune de BRANSCOURT était supérieure à 3 personnes de 1968 à 1999. A partir de 1999, la taille des ménages diminue, désormais un ménage est composé en moyenne de 2,7 habitants, ce qui reste supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,2.

2.2 L'habitat⁵

2.2.1. Répartition du parc de logements

Le parc de logements, regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants de la commune de BRANSCOURT a évolué de la manière suivante :

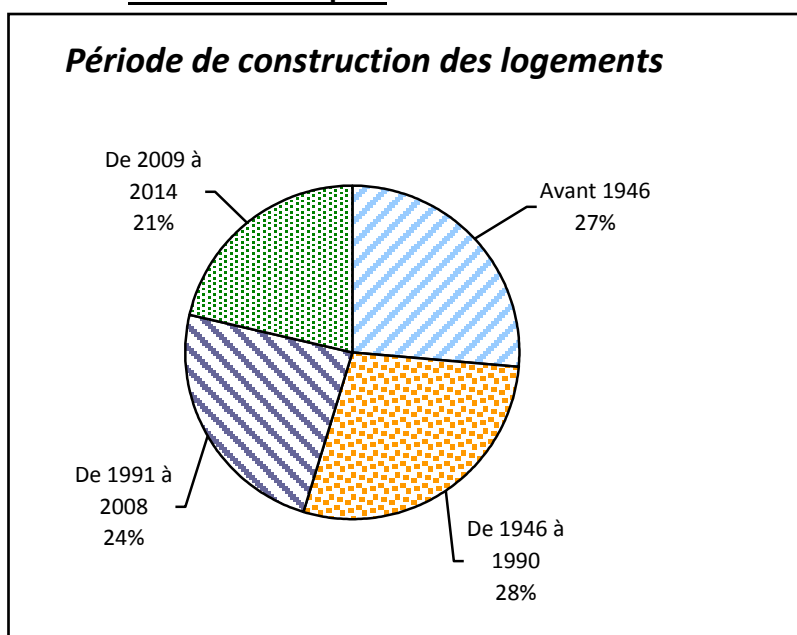
| | 2011 | % | 2006 | Evolution |
|--|------------|------|------|-----------|
| Population totale | 259 | | 246 | +5,28% |
| Ensemble des logements | 103 | | 98 | +5,10% |
| Résidences principales | 95 | 93,1 | 92 | +3,2% |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 1 | 1,0 | 0 | |
| Logements vacants | 6 | 5,9 | 7 | |
| Nombre d'habitants par ménage | 2,7 | | 2,7 | |

La commune de BRANSCOURT comptait 86 logements en 1999, 98 en 2006 et 103 en 2011, soit 17 logements supplémentaires en 12 ans ; ce qui représente une hausse importante de 20%. Le parc de logements est composé essentiellement de résidences principales (93,1%). Depuis 2011, la commune accueille à nouveau une résidence secondaire (6 en 1990, puis 1 en 1999).

Le nombre de logements vacants, certes en diminution entre 2006 et 2011, représente près de 6% du parc total de logements.

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

➤ Ancienneté du parc



En 2014, 27% des résidences principales sont antérieures à 1946 ; 28% ont été construites entre 1946 et 1990 ; 24% entre 1991 et 2008 et enfin 21% après 2009.

⁵ Source : données INSEE

➤ **Statut d'occupation des résidences principales en 2011**

| | |
|--|-----------|
| Ensemble des résidences principales | 95 |
| ...part des propriétaires | 83 |
| ...part des locataires | 12 |
| Dont logement HLM | 0 |
|logé gratuitement | 1 |

Le parc de logements est en très grande majorité composé de résidences principales (près de 93%). Celles-ci se présentent sous la forme de maisons individuelles et sont occupées à plus de 87% par des propriétaires.

Le taux de logements locatifs s'élève à 12%, il est en nette augmentation par rapport à 2006 (+9 points). Aucun logement social n'est présent sur le territoire de BRANSCOURT.

Ces logements semblent confortables. Ils sont spacieux. En 2011, ils comptaient en moyenne 5,7 pièces par logement pour les maisons.

2.2.3. Évolution de la construction depuis 2011

Nombre de permis de construire délivrés pour des logements sur le territoire communal en

- 2012 : 1 logement individuel
- 2013 : 5 logements individuels
- 2014 : 4 logements individuels

2.2.4. Les disponibilités foncières définies au POS

⇒ Le Plan d'Occupation des Sols révisé en 1997 a délimité cinq secteurs d'extension à vocation principale d'habitat sur le territoire communal de BRANSCOURT.

- ❖ Les zones NAa, situées rue de la Fontaine du Chêne et rue de la Montagne, d'une surface totale de 2,1 hectares qui sont à ce jour aménagées et urbanisées en partie. 0,45 hectare est encore disponible.
- ❖ La zone NAb au lieu dit les Fontenilles est aujourd'hui viabilisée et urbanisée. Trois lots sont encore disponibles.
- ❖ La zone NAc située au sud de la zone NAb d'une superficie totale de 1,55 hectare. Cette zone n'est pas encore urbanisée
- ❖ La zone NAd située rue du Faubourg d'une superficie totale de 1,1 hectare. Cette zone n'est pas encore urbanisée.

La superficie disponible totale de ces cinq zones est de 3.10 hectares.

⇒ Plusieurs terrains libres et viabilisés (dents creuses) sont également disponibles, classés en zone urbaine du POS. Ils représentent une surface d'environ 8600m².

2.2.5. Les besoins en logements

Trois types de besoins sont à considérer pour évaluer les besoins et les perspectives d'évolution communale sur les prochaines années :

- Le point mort qui traduit les besoins inhérents à une production de logements qui permet de maintenir le niveau démographique : il découle de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux liés aux changements de structure familiale.
- Les besoins liés aux objectifs de croissance démographique.
- La diversité de l'habitat ou les besoins répondant à une demande qualitative tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif ou individuel) que dans leur financement (social, locatif ou individuel).

Le calcul du point mort prend en compte quatre phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages et aux évolutions physiques du parc de logement :

- Le desserrement qui se manifeste à travers la baisse de la taille moyenne des ménages. Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux (progression des divorces et séparations, familles monoparentales, etc.), le vieillissement général de la population et la décohabitation des jeunes. Il implique donc une augmentation des logements nécessaires pour loger une population égale.
- Le renouvellement du parc de logements avec la démolition ou la reconstruction de logements vétustes ou inadaptés. Une partie de la construction neuve pourvoit donc au remplacement de ces habitations.
- Les logements vacants : L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui incitent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. L'abandon de ces logements entraîne donc un besoin de construction neuve pour reloger ces habitants.
- La demande en résidences secondaires et logements occasionnels : Ces logements engendrent moins de besoins sur les équipements présents sur la commune du fait de l'occupation occasionnelle de leurs habitants. Néanmoins l'évolution de ces résidences doit être prise en compte du fait de la transformation de ces résidences secondaires en résidences principales et inversement.

Pour la commune de BRANSCOURT, sur la base d'une taille des ménages de 2,7 habitants par logement (moyenne communale en 2011), environ **1 à 2 constructions par an** (soit une quinzaine sur 10 ans) sont nécessaires pour une stabilisation de la population à 310 habitants à l'horizon 2025.

2.3 Analyse socio-économique

2.3.1 Population active- emploi- secteurs d'activités

| | 2011 | 2006 |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Population active | 160 (76,8%) | 172 (74,3%) |
| <i>ayant un emploi</i> | 73,2% | 70,8% |
| <i>au chômage</i> | 3,7% | 3,5% |

En 2011, la population active représentait plus de 75% des 15 - 64 ans et, parmi celle-ci, plus de 73% exerçaient un emploi au moment du recensement. Le taux de chômage est constant entre les deux derniers recensements, il reste largement inférieur à la moyenne départementale (12.1%).

➤ **L'emploi**

| Evolution du nombre d'emplois à BRANSCOURT | 2011 | 2006 |
|---|-------------|-------------|
| Nombre d'emplois à BRANSCOURT | 12 | 29 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 10,1 | 23,9 |

Le nombre d'emplois sur le territoire communal a fortement diminué entre 2006 et 2011 avec une baisse de plus de 60%, entraînant une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi liée à une baisse du nombre d'artisans sur le territoire communal.

Les emplois des actifs branscourtois étaient principalement des emplois salariés (101 soit 86,7% des emplois), avec 87,2% de contrats à durée indéterminée et 7,8% de contrats à durée déterminée. Relevons toutefois que, sur l'ensemble des emplois, 37,2% sont à temps partiel.

➤ **Nombre et caractéristiques des entreprises en 2013**

| | Nombre | % |
|--|----------|-------|
| Ensemble | 3 | 100,0 |
| Industrie | 1 | 33,3 |
| Construction | 1 | 33,3 |
| Commerce, transports et services divers | 1 | 33,3 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 0 | 0,0 |

En 2013, on dénombrait 3 entreprises sur le territoire communal de BRANSCOURT (hors activités agricoles).

2.3.2 Les activités agricoles et viticoles

➔ Exploitations agricoles⁶ et viticoles⁷ à BRANSCOURT

L'activité agricole occupe l'essentiel du territoire communal.

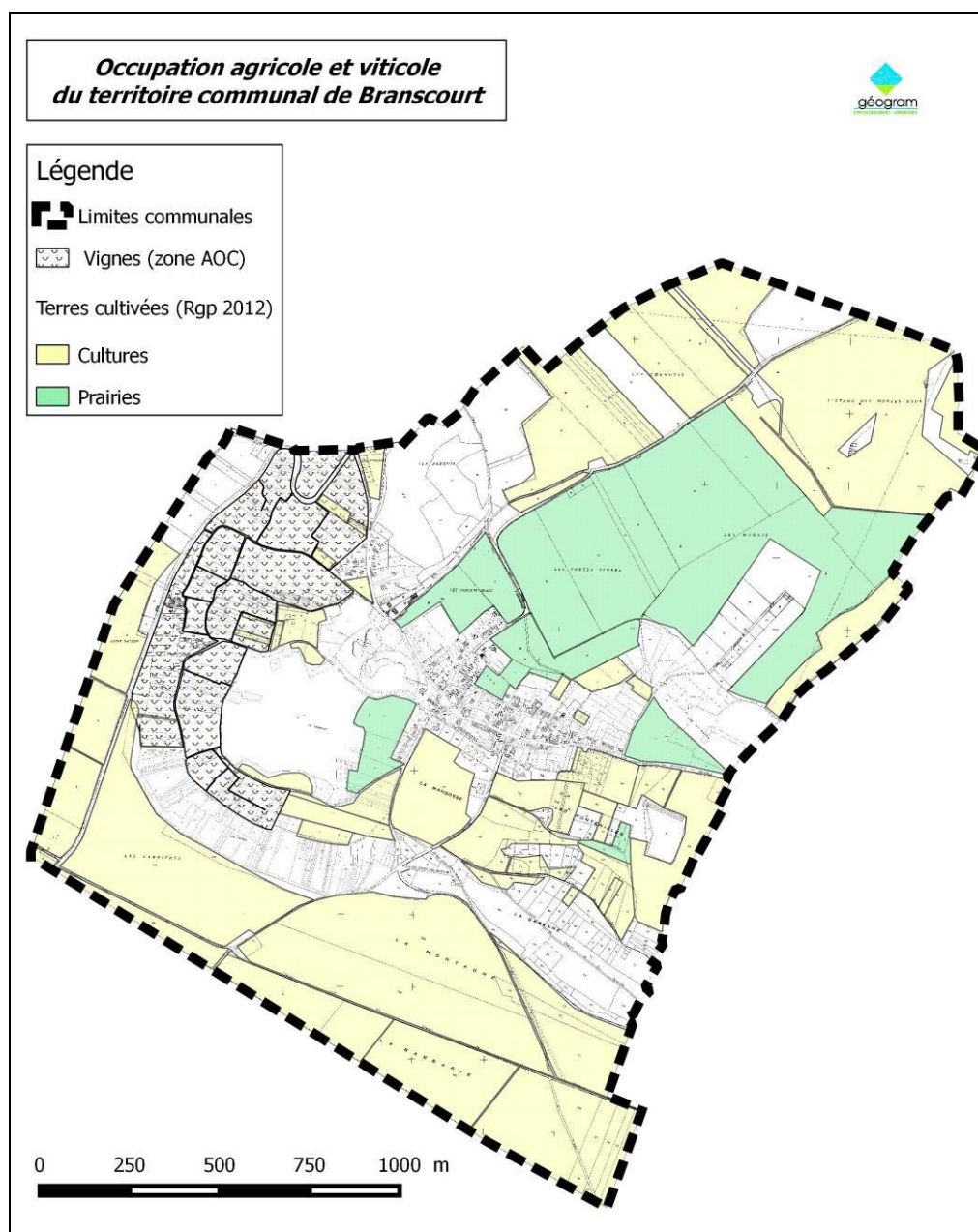
Selon les données du recensement général agricole de 2010, on dénombre 15 exploitations agricoles sur le territoire communal, dont 9 viticoles. Le nombre total d'exploitations est en augmentation, 5 nouvelles exploitations se sont installées sur le territoire communal depuis 2000.



La surface agricole utilisée (SAU) est de 357 hectares dont 31 hectares de vignes. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation des terres (dans la commune ou ailleurs). Elle ne peut donc pas être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise seulement l'activité agricole des exploitants.

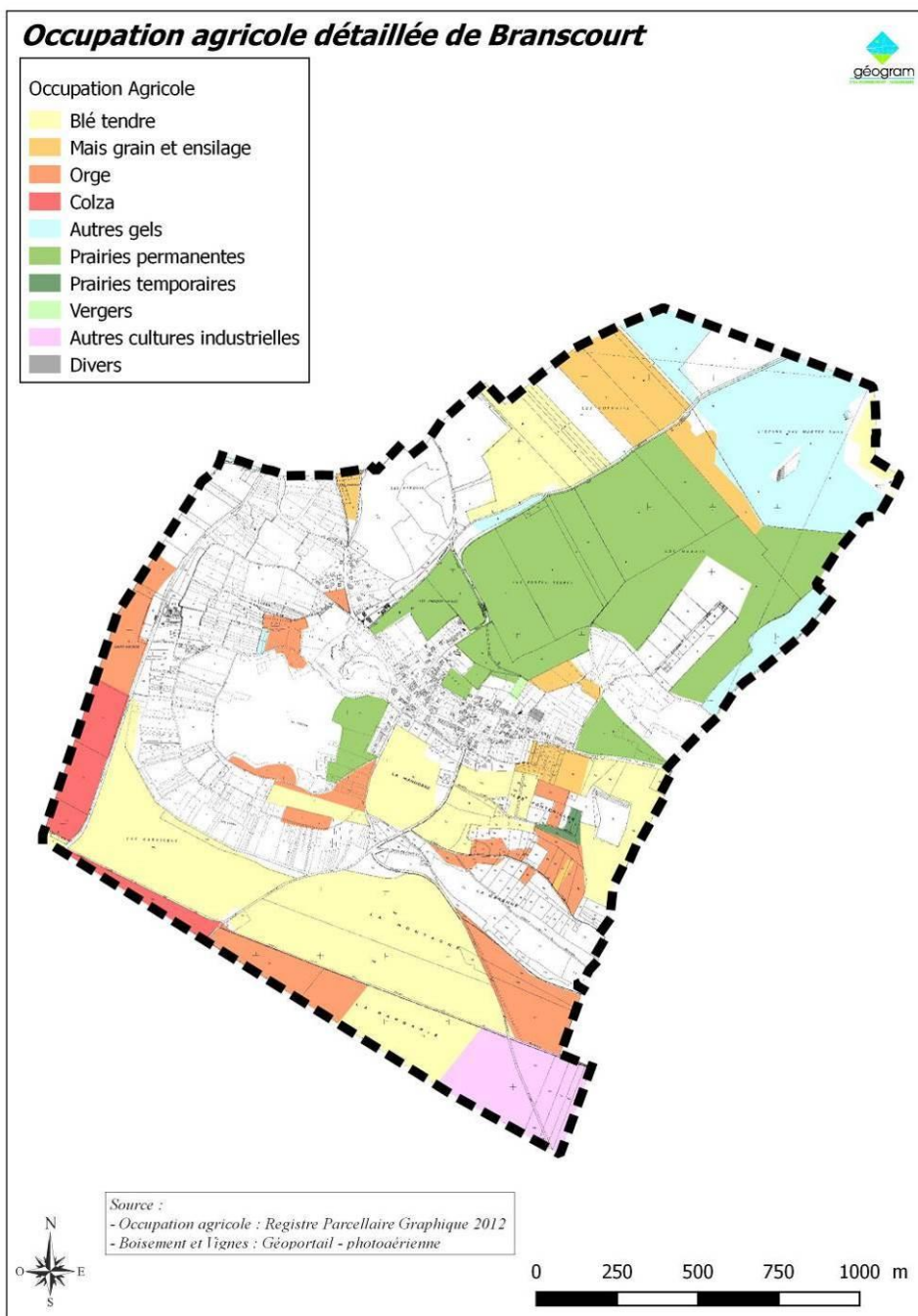
⁶ Source : Agreste – recensement agricole 2010

⁷ Source : INAO – données 2013



L'activité agricole et viticole génère l'emploi de 16 Unités de Travail Annuel (UTA) équivalent temps plein (données 2010).

L'occupation agricole de la commune est principalement orientée vers le blé, la viticulture et autres cultures industrielles.



Il existe un bâtiment d'élevage soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE). Un périmètre de réciprocité est induit par la présence de cette activité qui doit être pris en compte à la fois dans le PLU (documents graphiques et règlement) et lors de l'instruction des autorisations du droit des sols (article R 111.2 du code de Code de l'Urbanisme applicable même en présence d'un PLU). Ce périmètre de réciprocité est de :

- **100 mètres pour les activités d'élevage soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de l'autorisation et de la déclaration.**

Ces périmètres de réciprocité sont reportés à titre indicatif sachant qu'ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.

2.3.3 Les activités commerciales, artisanales et industrielles

➔ **Les commerces**

Aucun commerce n'est situé sur le territoire communal.

➔ **Entreprises et artisans implantés dans la commune :**

- Une entreprise multiservice

2.3.4 Les équipements et services à la population

➔ **Les équipements administratifs**

- La mairie

➔ **Les services publics**

Aucun équipement de services publics n'est présent à BRANSCOURT.

➔ **Les équipements scolaires**

- Le pôle scolaire de Rosnay regroupe 8 communes : Aubilly, BRANSCOURT, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Janvry, Méry-Prémecy et Treslon. On dénombre 6 classes. Le pôle propose un service de restauration et une garderie matin et soir.
- Le collège le plus proche est situé à Gueux : le collège Raymond Sirot.

➔ **Les équipements de santé et d'action sociale**

Aucun équipement de santé et d'action sociale n'est présent à BRANSCOURT.

➔ **Les équipements sportifs et de loisir**

- Un foyer rural qui fait également office de salle des fêtes

- Une aire de jeux

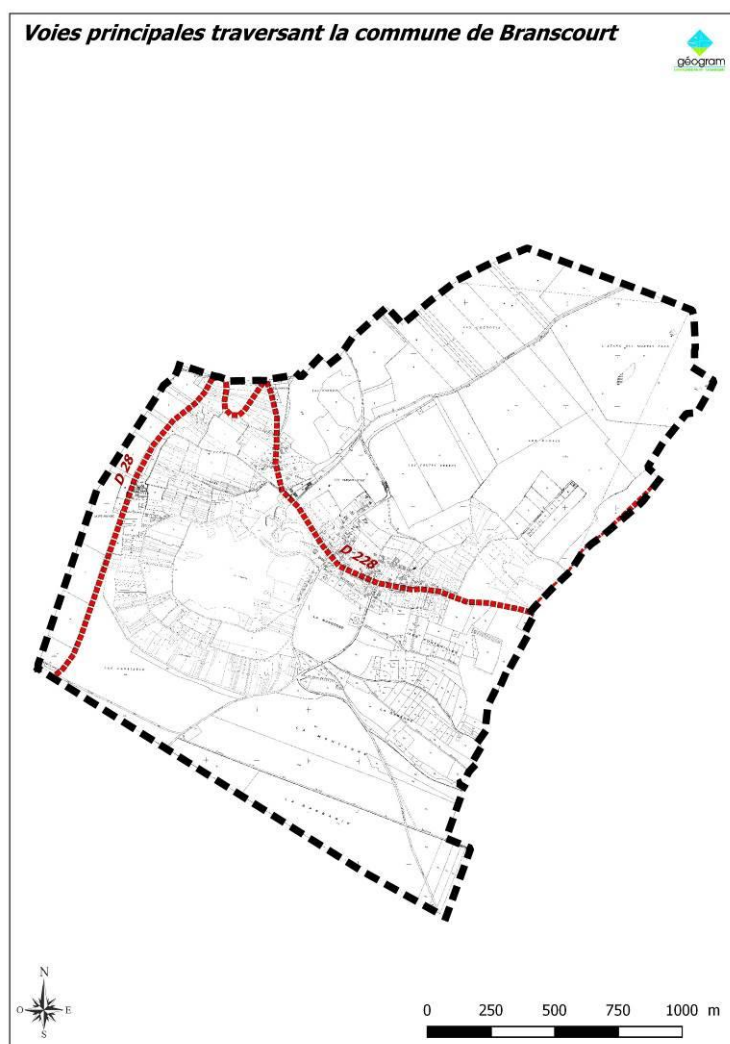
Les principaux pôles d'attraction pour les achats quotidiens et les services sont Jonchery et Muizon.

2.3.5. L'offre touristique

Aucun hôtel ni chambre d'hôte n'est présent sur le territoire communal de BRANSCOURT.

2.4 Les transports et déplacements – Stationnement

2.4.1. Les transports



⇒ Le territoire de BRANSCOURT est traversé par la D228 qui permet de relier les communes de Savigny-sur-Ardres et Ventelay. De plus, les accès à la N31 (Reims – Rouen) se situent l'un à moins de 1 km en direction de Reims et l'autre à moins de 2 km.

Le véhicule individuel est le moyen de transport le plus utilisé. D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 2011, 91% des ménages de BRANSCOURT possèdent une voiture.

⇒ Toutefois la commune bénéficie de deux réseaux de

transports scolaires d'une fréquence d'un aller et d'un retour par jour, ils sont organisés et gérés par le Conseil Général de la Marne (Autorité Organisatrice de Transports) :

- Le circuit primaire reliant BRANSCOURT à Rosnay
- Le circuit vers le collège de Gueux

Deux arrêts sont situés sur territoire communal, le premier en face de la mairie et le second au nord-est de la commune, rue des Parquis.

⇒ La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

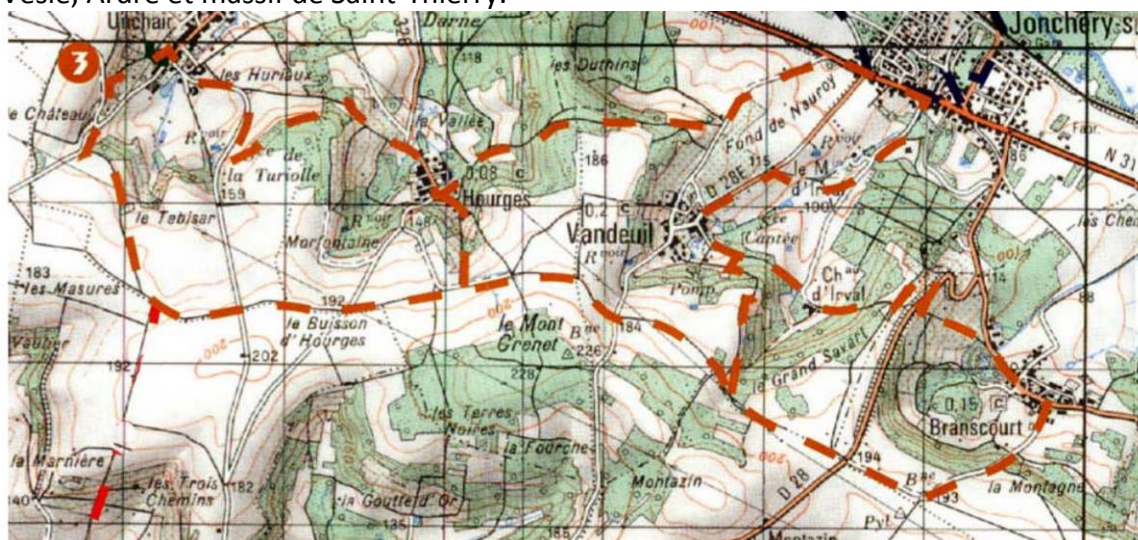
⇒ La commune connaît un problème de vitesse excessive dans la traverse du village. Cette dernière a commencé à réfléchir à une étude de traverse mais le coût de cette étude est élevé.

2.4.2. La structure viaire

L'axe principal de la structure viaire est la D228, nommée en partie rue des Parquis et rue du Haut de la Ville sur le territoire communal. Des axes secondaires complètent le maillage. Cependant, on recense un certain nombre de voies en impasse de part et d'autre de la D228, débouchant sur des chemins agricoles (rue du Faubourg, rue de la Fontaine du Chêne et rue de la Montagne).

2.4.3. Les déplacements doux

Un sentier de randonnée, appelé les boucles du Mont Grenet, traverse BRANSCOURT, au départ de Jonchery-sur-Vesle. Il est géré par l'association des sentiers de randonnées de Vesle, Ardre et massif de Saint-Thierry.



Source : Site Internet de la Communauté de communes Ardre et Vesle

Il n'y a pas de réseau cyclable aménagé sur le territoire communal.

2.4.4. Le stationnement

On recense 10 places de stationnement sur le territoire communal.

2.5. Les réseaux

2.5.1 Alimentation en Eau Potable

La production de l'eau : Captage de Gueux et de Muizon

La distribution de l'eau : Délibération du conseil communautaire, du 22 septembre 2003 : Déléguer l'alimentation et la distribution en eau potable à la Lyonnaise des eaux, jusqu'au 1^{er} octobre 2018 Alimentation et distribution : affermage par le syndicat des eaux de la Garenne (SIEP la Garenne), qui délègue ce service à la lyonnaise des eaux

2.5.2. Assainissement

L'ensemble du village est relié à l'assainissement collectif

Une station d'épuration (STEP) est située sur le territoire communal de BRANSCOURT :

| Capacité | Type de traitement | Communes connectées au réseau | Réseau hydrographique récepteur |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 400 EH | Boues activées en aération prolongée | Branscourt 300 habitants en 2015 | Ruisseau de la Crépine |



2.5.3. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SYCOMORE⁸, qui est basé à Fismes. Ce syndicat prend en charge la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers et des déchets recyclables.

Le ramassage a lieu le mercredi pour les ordures ménagères ; le premier et le troisième mercredi du mois pour le tri sélectif.

La collecte du verre se fait par apport volontaire au point de dépôt situé rue de la Montagne (à 200m du village).

Les déchèteries accessibles aux Branscourtois sont situées à Jonchery-sur-Vesle, Gueux, Muizon et Fismes.

2.5.4. La défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale a la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune. Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- Les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- Le débit doit être au moins 60m³/h (71L/s) sous 1 bar de pression (0,1 MPa),
- Leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- Les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- Les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

⁸ SYCOMORE = Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois

Depuis décembre 2000, la commune de BRANSCOURT a transféré la compétence incendie à la Communauté de Communes Champagne Vesle, qui est chargée, entre autre, d'investir et d'entretenir les équipements de défense incendie (poteaux et réserves). Sur le territoire communal de BRANSCOURT, on recense 11 poteaux. Deux anciens réservoirs sont présents sur le territoire, dont le trop plein permet d'alimenter la fontaine qui peut servir de réserve incendie.

| | | | |
|---|------|-------------------------|----|
| Rapport de vérification des hydrants (bouches et poteaux incendie) | | | |
| Réf. E | EAUD | PC | 01 |
| E : Entregistrement d'eau potable | | PC : Picardie-Champagne | |
| Appartient au processus : Production et Distribution d'eau potable | | Révision : 0 | |
| | | page 1/1 | |
| Mise en application le : 9 décembre 2009 | | | |



COMMUNE DE BRANSCOURT

Date : 28 et 29/10/2013

| REPERE | IMPLANTATION | MARQUE | DIAMETRE (mm) | TYPE | CONDUITE DIAMETRE (mm) | DEBIT (m ³ /h) | PRESSION STATIQUE (bar) | PRESSION DYNAMIQUE (bar) | OBSERVATIONS | NOM DE L'AGENT | HEURE DE L'ESSAI |
|--------|---|--------|---------------|------|------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|--|----------------|-------------------|
| 1 | Angle rue du Haut de la Ville - rue de la Barbe à Camte | BAYARD | 100 | PI | / | / | / | 1 | P = 0 bar → Q = m ³ /h Fermé sur BAC | MR | 28/10/13 14h55 |
| 2 | Angle rue du Haut de la Ville (face au n°22) - rue de la Joie | BAYARD | 100 | PI | / | 85 | 3.3 | 1 | P = 0 bar → Q = 113 m ³ /h | MR | 28/10/13 15h00 |
| 3 | Rue du Haut de la Ville (face au monument aux Morts) | BAYARD | 100 | PI | / | 86 | 3.1 | 1 | P = 0 bar → Q = 111 m ³ /h | MR | 28/10/13 15h20 |
| 4 | 3 rue du Faubourg | BAYARD | 100 | PI | / | 112 | 3.6 | 1 | P = 0 bar → Q = 120 m ³ /h | MR | 29/10/13 13h25 |
| 5 | LT Les Parquis (7 rue des Parquis) | BAYARD | 100 | PI | / | 33 | 4.3 | 1 | P = 0 bar → Q = 39 m ³ /h | MR | 28/10/13 15h40 |

- * Les appareils de 100 mm de diamètre doivent débiter 60m³/h sous un bar de pression.
- * Les appareils de 80 mm de diamètre doivent débiter 30 m³/h sous un bar de pression.
- * Les appareils ne répondant pas à ces critères sont considérés comme non conformes.
- * Les débits et pressions sont ceux mesurés au moment de l'essai. Ils peuvent varier selon l'utilisation du réseau d'eau potable.

« Ce document est la propriété de Lyonnaise des Eaux et ne peut être communiqué à l'extérieur qu'avec l'accord de Lyonnaise des Eaux ». Imprimé, ce document n'est pas garanti à jour. Vérifier sa validité en consultant la Base « RVQ Centre Picardie-Champagne »

| | | | |
|---|----------------------------------|--------------|------|
| Rapport de vérification des hydrants (bouches et poteaux incendie) | | | |
| E : Enregistrement | EAU : Production et Distribution | Ref. E | EAUD |
| Appartient au processus : Production et Distribution | | Révision : 0 | PC |
| d'eau potable | | page 1/1 | |
| Mise en application le : 9 décembre 2009 | | | |



COMMUNE DE BRANSCOURT

Date : 28 et 29/10/2013

| REFERE | IMPLANTATION | MARQUE | DIAMETRE (mm) | TYPE | CONDUITE DIAMETRE (mm) | DEBIT (m ³ /h) | PRESSION STATIQUE (bar) | PRESSION DYNAMIQUE (bar) | OBSERVATIONS | NOM DE L'AGENT | HEURE DE L'ESSAI |
|--------|---|--------|---------------|------|------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|----------------|-------------------|
| 7 | 19 rue du Faubourg | BAYARD | 100 | PI | / | 100 | 4,6 | 1 | P = 0 bar → Q = 118 m ³ /h | MR | 29/10/13 11h25 |
| 8 | Angle rue de la Barbe à Canne (face au n°3) – rue de la place | BAYARD | 70 | PI | / | 72 | 3,6 | 1 | P = 0 bar → Q = 85 m ³ /h | MR | 29/10/13 13h55 |
| 9 | 12 chemin de Serzy ou de la fontaine du chêne | BAYARD | 100 | PI | / | 48 | 2,1 | 1 | P = 0 bar → Q = 70 m ³ /h | MR | 28/10/13 15h55 |
| 10 | Rue des Parquis (dessableur) | BAYARD | 100 | PI | / | 73 | 4,7 | 1 | P = 0 bar → Q = 85 m ³ /h | MR | 28/10/13 15h30 |
| 11 | 4 rue de la Montagne | BAYARD | 70 | PI | / | 39 | 2,8 | 1 | P = 0 bar → Q = / m ³ /h | MR | 29/10/13 14h20 |

* Les appareils de 100 mm de diamètre doivent débiter 60m³/h sous un bar de pression.

* Les appareils de 80 mm de diamètre doivent débiter 30 m³/h sous un bar de pression.

* Les appareils ne répondant pas à ces critères sont considérés comme non conformes.

* Les débits et pressions sont ceux mesurés au moment de l'essai. Ils peuvent varier selon l'utilisation du réseau d'eau potable.

« Ce document est la propriété de Lyonnaise des Eaux et ne peut être communiqué à l'extérieur qu'avec l'accord de Lyonnaise des Eaux ». Imprimé, ce document n'est pas garanti à jour. Vérifier sa validité en consultant la Base « RVQ Centre Picardie-Champagne ».

2.5.5. Réseaux de communications numériques

| Technologies ADSL | Disponible |
|-------------------|------------|
| ADSL | ✓ |
| ReADSL | ✓ |
| ADSL2+ | ✓ |
| VDSL2 | ✓ |

Le tableau ci-dessous indique la disponibilité des technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2 sur la commune de BRANSCOURT. Ces données fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Les NRA desservant BRANSCOURT

Les NRA, **Nœud de Raccordement d'Abonnés**, sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Il n'y a pas de NRA sur le territoire communal de BRANSCOURT ; le plus proche est situé sur le territoire de Jonchery-sur-Vesle.

| NRA situés à l'extérieur de BRANSCOURT | | | |
|--|--------------------|--------|---------------------------|
| Code | Nom | Lignes | Dégroupage |
| JON51 | Jonchery-sur-Vesle | 2100 | Dégroupé par 5 opérateurs |

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, clé de développement pour le territoire qui les accueille, constituent un enjeu fort d'aménagement au même titre que les autres moyens de transport et de communication.

Le tableau ci-contre précise les fournisseurs d'accès proposant l'Internet haut-débit via la fibre optique, le câble ou le WiMax.

| Fibre (FTTH et FTTLA), Wimax | | |
|------------------------------|---------|----------|
| Technologie | Réseaux | Internet |
| Fibre | Aucun | |
| Wimax | Aucun | |

Il est important de pouvoir quantifier le potentiel en communication du territoire de votre collectivité, autrement dit d'apprécier les usages actuels et à venir des habitants de votre commune.

A ce titre, voici les typologies d'usagers dont la connexion à Internet nécessite des capacités importantes :

- tout ce qui relève du milieu médical, ou para médical (scanner, radiologie) ;
- tout ce qui a trait à l'image numérique, aux systèmes géographiques (notamment les bureaux d'études, les professions libérales, les métiers de la mode, les agriculteurs...)
- tout ce qui concerne le tourisme ;
- le télétravail ;
- l'enseignement (écoles, collèges, enseignement supérieur).

III. Les servitudes d'utilité publique et prescriptions particulières

PAC en attente

3.1. Les servitudes d'utilité publique

3.2. Les contraintes diverses

3.3. Patrimoine archéologique

IV. –Compatibilité et articulation du PLU avec les autres documents d’urbanisme, plans ou programmes

Les plans et programmes à prendre en compte dans le cadre de l’élaboration du PLU de BRANSCOURT sont les suivants :

4.1. Directive Territoriale d’Aménagement et de Développement Durables (DTADD)

La commune de BRANSCOURT n’est pas couverte par une Directive Territoriale d’Aménagement et de Développement Durables.

4.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Rémoise, approuvé le 3 décembre 2007. Ce SCoT est actuellement en révision.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) expose à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

| TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCoT ET LEURS TRADUCTIONS DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME | |
|---|--|
| Orientations du SCoT | Transcription possible au PLU |
| 1. Organisation de l’espace et restructuration des espaces urbanisés | |
| Accueillir les équipements et services dans les bourgs centres | Inscription des zones affectées aux équipements et services et prévoir des emplacements réservés pour les emprises nécessaires |
| Promouvoir la qualité des aménagements | Traitement des espaces publics, mode de circulation doux, accessibilité, cadre paysager, intégration des constructions... |

| | |
|--|---|
| Favoriser la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et aménagements urbains | Les documents d'urbanisme ne devront pas comporter des règles interdisant les architectures adaptées à ces préconisations. De plus l'interdiction des parcs éoliens devra être justifiée |
| Mettre en place une stratégie foncière | |
| 2. Espaces et sites naturels ou urbains à protéger | |
| Assurer la protection des massifs boisés | Les forêts, les boisements épars et les linéaires des fonds de vallée seront protégés sans interdire les équipements et installations liés aux loisirs |
| Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux complexes | Protection de ces espaces |
| Maintenir et créer des coupures vertes urbaines | Conserver les coupures entre les villages en conservant la vocation agricole, viticole ou boisée des espaces interstitiels |
| Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau | Conservation des zones humides des marais |
| Pérenniser les espaces agricoles en : Préservant les terres et en soutenant leur vocation agricole Protégeant le territoire viticole | Classement en zone Agricole (A) des terres cultivées et Av de la zone viticole. |
| Valoriser la diversité des paysages urbains | Conserver les caractéristiques des constructions anciennes |
| 3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers | |
| Limiter le mitage des espaces | Limiter la consommation des terres agricoles, des espaces forestiers et protéger les espaces viticoles Justifier les extensions urbaines dans l'espace agricole |
| Augmenter l'offre en habitat intermédiaire (petits logements collectifs avec espaces privés, maisons individuelles denses....) | Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat |

| 4. Objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés | |
|--|---|
| Développer un habitat diversifié répondant aux besoins de la population | Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat |
| Accompagnement du développement économique par la création de logement | |
| <p>Mieux répartir le logement aidé</p> <p>Normes fixées pour les communes de plus de 500 habitants dont le parc est inférieur à 20% du parc de logements :</p> <p>Chaque opération d'aménagement ou de construction de logements devra comporter 1 logement locatif aidé sur 5 logements réalisés</p> <p>La réalisation de zone d'activités et/ou l'implantation d'une activité nouvelle, au-delà des 3 premiers hectares devra s'accompagner de logements locatifs aidés à raison de 2 logements par hectares aménagés (sauf si communauté de communes dotée de la TPU ou si la zone d'activités donne lieu à une TPZ).</p> <p>Les logements réalisés par application du A peuvent être comptabilisés pour satisfaire au B.</p> | Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat. |
| 5. Cohérence entre urbanisation et création de desserte en transports collectifs | |
| <p>Favoriser l'inter modalité et les modes doux de déplacement par :</p> <p style="padding-left: 40px;">La création de pistes cyclables</p> <p style="padding-left: 40px;">Des espaces publics aménagés pour réserver une place plus importante aux piétons.</p> <p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail</p> | Traitement des espaces publics, mode de circulation doux, accessibilité, cadre paysager, intégration des constructions..... |
| 6. Objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques | |
| Les bourgs centres pourront ouvrir de nouvelles | |

| | |
|--|--|
| zones d'activités à dominante artisanale de manière à conforter la diversité fonctionnelle correspondant à leur statut de pôle de développement. Maintenir et renforcer d'une offre commerciale de proximité dans les centralités urbaines et rurales | |
| 7. Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville | |
| Conforter les coteaux viticoles | |
| Préserver les lignes de crêtes | |
| Maintenir les paysages interstitiels : les boisements rivulaires à conserver | |
| Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville | |
| 8. Prévention des risques | |
| Prévenir les risques naturels | Prescription de mesures spécifiques pour les constructions et aménagements de manière soit à les interdire dans les zones à risque élevées soit à limiter les risques par des aménagements appropriés. |
| Prévenir les risques technologiques : Respecter les périmètres des établissements classés Aménager les nouvelles zones d'activités de manière à minimiser les risques | |
| Préserver la ressource en eau (captage) | Classement en zone naturelle à protéger du captage |
| Améliorer la qualité de l'air Privilégier la création de modes de déplacement doux Créer de parkings relais Moderniser les transports en commun | |
| Gérer les nuisances sonores : isolation phonique des logements le long des voies bruyantes ; mesures de limitation du bruit des équipements | |

| | |
|---|--|
| ou activités générateurs de nuisances sonores | |
| Poursuivre une gestion durable des déchets | |

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec ce document.

4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de BRANSCOURT est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. Le nouveau SDAGE⁹ Seine-Normandie 2010-2015 fixe plus de 33 orientations :

- ✓ *Orientation 1* - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ *Orientation 2* - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) ;
- ✓ *Orientation 3* - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ;
- ✓ *Orientation 4* - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ;
- ✓ *Orientation 5* - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique ;
- ✓ *Orientation 6* - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 7* - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 8* - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 9* - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source ;
- ✓ *Orientation 10* - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale ;
- ✓ *Orientation 11* - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle ;
- ✓ *Orientation 12* - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole ;
- ✓ *Orientation 13* - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ;

⁹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- ✓ *Orientation 14* - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surfaces destinées à la consommation humaine contre les pollutions ;
- ✓ *Orientation 15* - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
- ✓ *Orientation 16* - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
- ✓ *Orientation 17* - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état ;
- ✓ *Orientation 18* - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- ✓ *Orientation 19* - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
- ✓ *Orientation 20* - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ;
- ✓ *Orientation 21* - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- ✓ *Orientation 22* - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants ;
- ✓ *Orientation 23* - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine ;
- ✓ *Orientation 24* - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines ;
- ✓ *Orientation 25* - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ *Orientation 26* - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau ;
- ✓ *Orientation 27* - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères.
- ✓ *Orientation 28* - Inciter au bon usage de l'eau ;
- ✓ *Orientation 29* - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation ;
- ✓ *Orientation 30* - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ *Orientation 31* - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- ✓ *Orientation 32* - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- ✓ *Orientation 33* - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

4.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de BRANSCOURT est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le SAGE fixe 13 orientations, qui sont les suivantes :

- ✓ *Orientation 1* - Améliorer la recharge de la nappe ;
- ✓ *Orientation 2* - Préserver la ressource en réduisant les consommations ;
- ✓ *Orientation 3* - Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau ;
- ✓ *Orientation 4* - Améliorer la connaissance ;
- ✓ *Orientation 5* - Réduire les pollutions ;
- ✓ *Orientation 6* - Protéger les captages des pollutions accidentelles ;
- ✓ *Orientation 7* - Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles ;
- ✓ *Orientation 8* - Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ *Orientation 9* - Maîtriser les besoins en eau ;
- ✓ *Orientation 10* - Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement ;
- ✓ *Orientation 11* - Préserver le lit majeur ;
- ✓ *Orientation 12* - Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales ;
- ✓ *Orientation 13* - Lutter contre les espèces concurrentielles ;
- ✓ *Orientation 14* - Inventorier les zones humides et les protéger ;
- ✓ *Orientation 15* - Limiter les quantités d'eau ruisselée.

4.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Afin de contribuer à la préservation des territoires, des milieux naturels et des espèces, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sous l'égide de la Région et de l'Etat. Ce schéma constitue un document-cadre de référence visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité et à faciliter un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques. Issu d'un travail réalisé avec l'ensemble des acteurs de la région, le projet de SRCE de Champagne-Ardenne a été arrêté par le Président de la Région et le Préfet de région par arrêté conjoint le 4 décembre 2014.

4.6. Charte de PNR

La commune de BRANSCOURT n'est rattachée à aucun parc naturel régional.

4.7. Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie de même que la liste des communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens (Schéma régional Eolien annexé au SRCAE). Le SRCAE est un document à portée stratégique, visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCARER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2012. Ses orientations permettent de répondre à six grandes finalités :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020,
- ✓ Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
- ✓ Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles,
- ✓ Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine,
- ✓ Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique,
- ✓ Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (3-4% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le PCEAR comporte en annexe le schéma régional éolien, document opposable aux tiers. Ses objectifs principaux sont :

- Identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement Éolien (ZDE)
- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux plans régional et départemental
- Définir les recommandations pour un développement éolien maîtrisé
- Présenter les zones favorables au développement éolien en établissant la liste des communes concernées.

Il s'avère que le territoire communal de BRANSCOURT se situe dans une zone favorable au développement des éoliens, cependant des enjeux majeurs sont à prendre en compte. En effet, le radar fixe de la Défense, qui est une servitude de la défense, est situé à Reims, soit à moins de 30km de Branscourt. La Défense Nationale émettra un avis conforme favorable ou défavorable au projet.

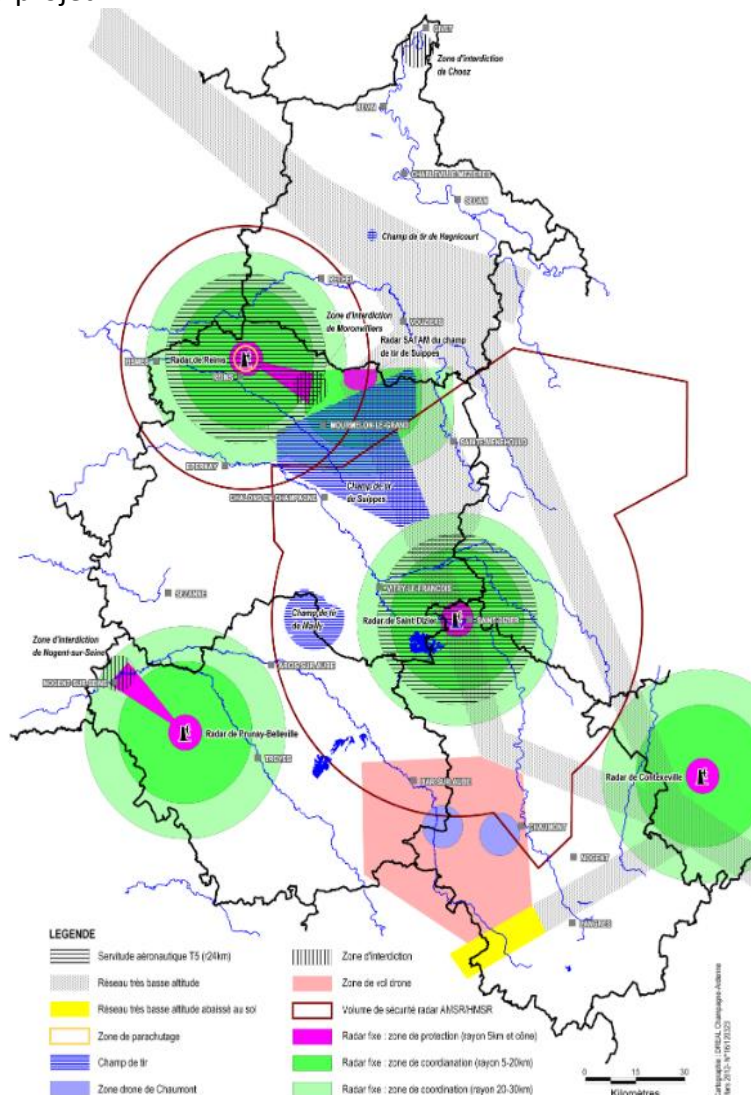


Schéma Régional Eolien, Contraintes et servitudes défense nationale, p.80

4.8. Programme Local de l'Habitat

La commune de BRANSCOURT ne s'inscrit pas dans un Programme Local de l'Habitat (PLH).

4.9. Plan de Déplacement Urbain

La commune de BRANSCOURT n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

4.10. Projet d'Intérêt Général

Le territoire de BRANSCOURT n'est concerné par aucun Projet d'Intérêt Général (PIG).

V. Politiques contractuelles et démarches intercommunales

5.1 - Habitat

Suite à la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (Loi ENL), un pacte national pour le logement a été proposé afin de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements. La loi ENL vise quatre grands objectifs :

- Aider les collectivités à construire ;
- Soutenir l'accès social à la propriété ;
- Développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- Favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite loi MOLLE du 25 mars 2009, vise à adapter les lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Droit au Logement opposable (DALO) à l'évolution du contexte socio-économique. Elle touche l'ensemble des secteurs du logement.

Pour atteindre ces objectifs, la loi donne aux communes de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier :

- La commune aura la possibilité d'indiquer dans le rapport de présentation du PLU, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- La loi prévoit que le conseil Municipal procède à une analyse de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants lorsque le rapport de présentation comporte un échéancier. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Dès lors le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée du PLU.
- La commune aura également la possibilité de délimiter dans le Plan Local d'Urbanisme des secteurs dans lesquels des programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définies par le PLU dans le respect des objectifs de mixité sociale.

- La commune aura la possibilité de majorer la taxe sur les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU qui restent non bâties afin de lutter contre la rétention foncière¹⁰.
- La commune aura également la possibilité d'instituer une taxe forfaitaire permettant le partage de la plus-value des terrains devenus constructibles, entre le propriétaire et la collectivité.

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décentés (loi DALO du 5 mars 2007 qui instaure le droit au logement opposable).

5.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

EN ATTENTE DU PAC

5.3 - Schéma de Développement Commercial

EN ATTENTE DU PAC

La loi Raffarin du 5 juillet 1996 modifiée par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du Schéma de Développement Commercial (SDC). La loi LME organise une meilleure prise en compte de l'aménagement commercial dans les documents d'urbanisme, notamment par la création d'un nouveau document intégré au SCoT, la zone d'aménagement commerciale.

La commune de BRANSCOURT s'inscrit dans le schéma de développement commercial de la zone d'emploi de Reims.

¹⁰ Cette majoration est décidée par délibération du conseil municipal jusqu'à un plafond de 3€/m² (loi ENL). Cette mesure ne s'applique qu'aux terrains de plus de 1000 m². BRANSCOURT n'est pas engagée dans aucune Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2^{ÈME} PARTIE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

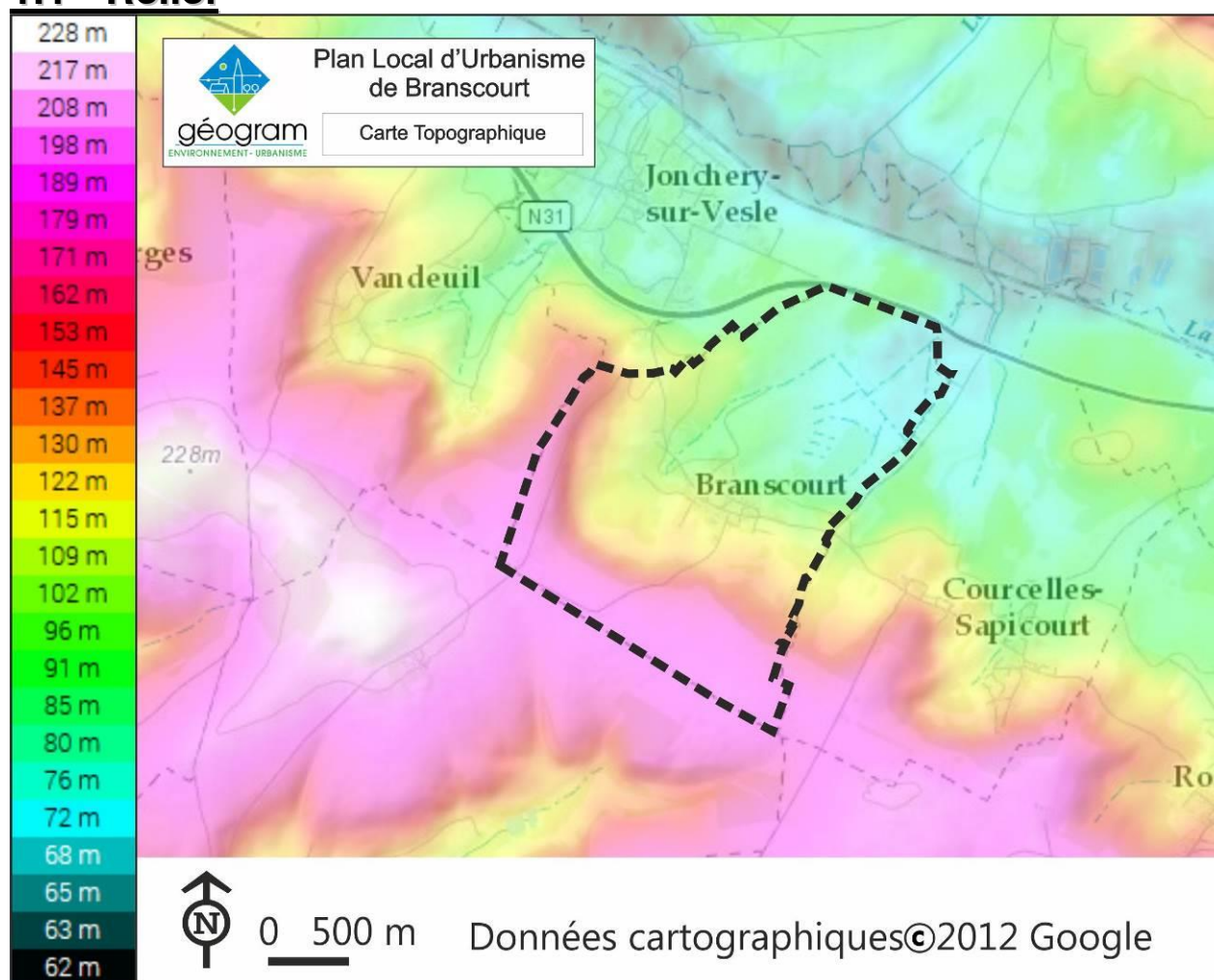


I. Le milieu physique

Le territoire communal de BRANSCOURT présente un dénivelé maximum de 121 mètres entre, au nord-est, le fond du vallon de l'Étang des Mortes Eaux (73 m) et, au sud-ouest, le plateau de la Barbarie (194 m).

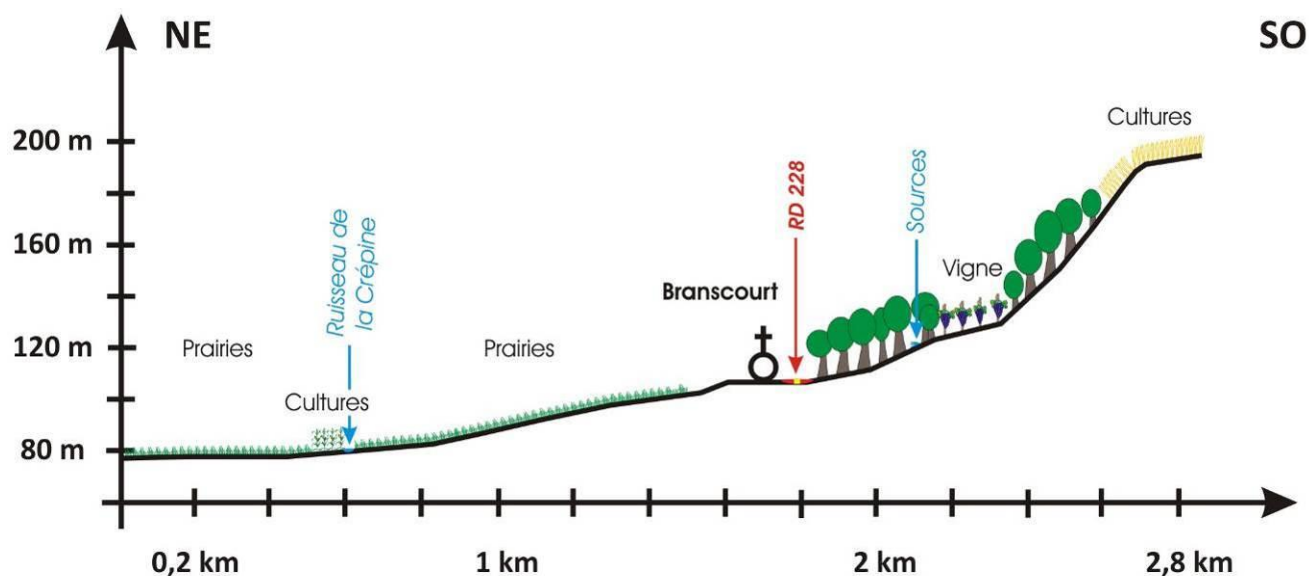
Le village est implanté à flancs de coteau, à une altitude moyenne de 115 mètres. De l'autre côté du ruisseau de la Crépine, à l'ouest, l'écart des Parquis se situe un peu plus bas, à environ 105 mètres.

1.1 - Relief



BRANSCOURT s'inscrit sur les contreforts du plateau Tertiaire, qui a été entaillé par la Vesle et ses affluents – ici, le ruisseau de la Crépine. Le territoire communal suit donc une pente d'axe nord-est/sud-ouest, plus ou moins marquée selon la nature des roches sous-jacentes (voir par ailleurs).

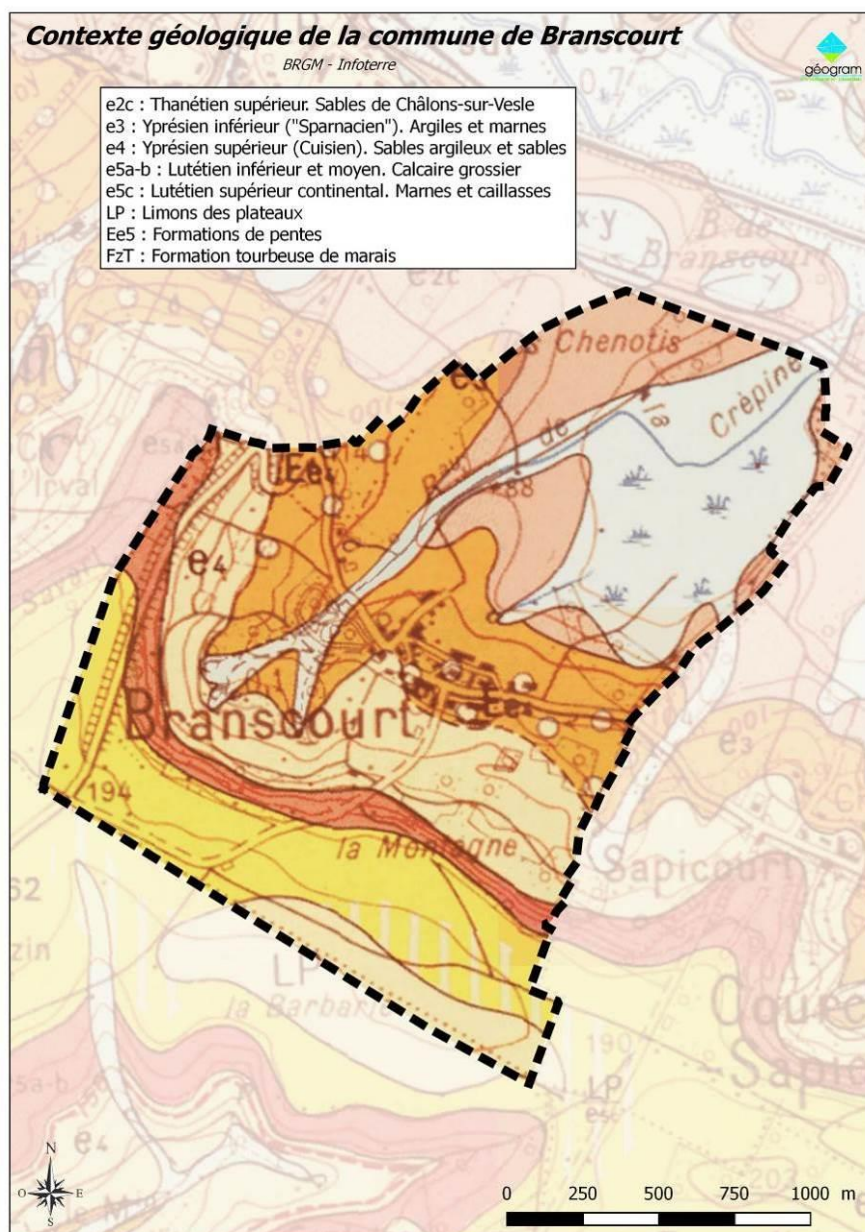
Ainsi, le ban communal se divise en deux surfaces assez planes – la vallée, principalement dédiée aux prairies et pâtures, et le plateau à usage agricole – reliés par un talus marqué, dont la pente peut atteindre plus de 50% (26,5°) au sud, et qui est occupé par les boisements ou par la vigne. Le village est implanté au pied de ce talus.



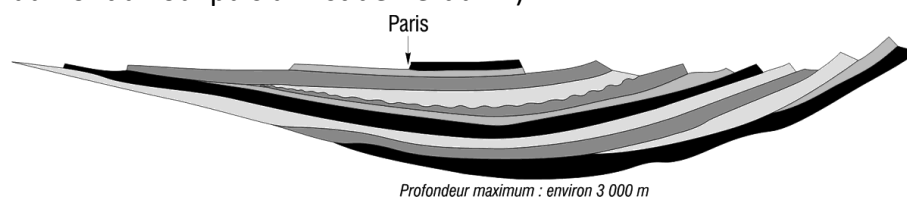
Pour accentuer le relief, l'échelle a été déformée.

Coupe topographique nord-est/sud-ouest - les pentes les plus fortes sont boisées.

1.2 - Contexte géologique



BRANSCOURT s'inscrit au cœur du Bassin Parisien, ancienne mer intérieure où se sont développées des formations sédimentaires de nature différente, à la manière d'un mille-feuille. Il en résulte un paysage de *cuestas*, où les plateaux sont séparés par des côtes plus ou moins marquées (ex : la Côte de Champagne de Troyes à Vouziers, ou la Côte de Meuse de Chaumont à Toul puis à l'Est de Verdun...).



Précisément, BRANSCOURT se situe sur le versant de la Montagne de Reims, relief correspondant à une section de la Côte d'Île-de-France.

a) Les terrains sédimentaires

Creusées par la Vesle, les formations géologiques sédimentaires apparaissent des plus récentes, sur le plateau, aux plus anciennes, en pied de cuesta. Il s'agit de roches formées entre la fin du Paléocène et le début de l'Éocène, époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

↳ **e_{2c} : Sables de Châlons-sur-Vesle**, étage Thanétien supérieur (-57 à -56 Ma) ;

D'une amplitude de 10 à 15 mètres, il s'agit principalement de sables blancs verdâtres d'origine marine, qui évoluent vers des faciès estuarien, puis fluviale et enfin marin dans les derniers mètres. Ils présentent des fossiles de bivalves (*Glycymeris terebratularis*, *Nemocardium edwardsi*...), de Gastéropodes (*Turritella circumdata*, *Nerita semilugubris*...) et de nombreux Foraminifères.

↳ **e₃ : Argiles et marnes du Sparnacien**, étage Yprésien inférieur (-56 à -53 Ma) ;

Cet ensemble argilo-marneux dont l'épaisseur varie de 10 à 30 mètres est parfois masqué par des éboulements de sables cuisien (Ee₄). Il s'agit de marnes de teintes variées, où s'intercalent des passées sableuses quartzo-feldspathiques, ainsi que des bancs discontinus de lignite pyriteuse. Cette couche imperméable qui succède aux sables du Cusien est la base de la ligne de sources. C'est sur cette formation qu'est bâti le village.

↳ **e₄ : Sables du Cusien**, étage Yprésien supérieur (-53 à -48 Ma) ;

À Branscourt, ces sables argileux, blancs à roux, sont épais de 30 à 40 mètres. Il s'agit de sables fins de type essentiellement marin, micacés et glauconieux, mais les niveaux supérieurs présentent un faciès estuarien voire fluviale. Cette couche est très peu fossilifère.

↳ **e_{5a-b} : Calcaires grossiers**, étages Lutétien moyen marin (-47 à -42,5 Ma) ;

D'une puissance d'environ 25 mètres dans le secteur, les calcaires lutétiens forment la surface structurale des plateaux, ainsi que le rebord de la cuesta. Ils se présentent sous l'aspect de bancs durs, de couleur beige à jaune et d'ordre décimétrique, alternant avec des passés de calcaires sableux plus fins. Ils présentent une faune abondante et variée, avec notamment les tubes formés par un vers annélide (*Ditrupa strangulata*).

↳ **e_{5c} : Marnes et caillasses**, étage Lutétien supérieur continental -42,5 à -40,5 Ma). ; Épais de 40 à 50 mètres, cet ensemble qui constitue la partie supérieure du plateau se remarque le plus souvent par des blocs épais remontés par les labours. Cette formation d'origine lagunaire se compose, à la base, d'une alternance de bancs calcaires, beiges et à grains fins, de 10 à 40 cm et de marnes grises à verdâtres de 10 à 50 cm d'épaisseur. Y succèdent de grandes épaisseurs de marnes et d'argiles blanches et vertes, parfois interrompues par de petits niveaux calcaires.

b) Les formations superficielles

Ces dépôts sont nettement plus récents. Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

- ↳ **LP : Limon des plateaux**, de couleur jaunâtre à brun rouge (concrétions ferrugineuses), qui sont décalcifiés et très argileux et dont l'épaisseur peut être supérieure à 10 mètres ;
- ↳ **Ee₄ : Éboulis de sables du Cuisien**, qui couvrent partiellement les formations du Sparnacien ;
- ↳ **F₂T : Alluvions modernes (tourbe)**, transportés par les cours d'eau (dont le ruisseau de la Crépine) et déposés en fond de vallée sur les sables de Châlons-sur-Vesle ; la tourbe se développe dans les zones de marais.

c) Les ressources minières

Depuis Muizon jusqu'à Fismes, la vallée de la Vesle fut le siège de nombreuses carrières, que ce soit pour y exploiter les matériaux alluvionnaires ou la tourbe, mais aujourd'hui, le BRGM¹¹ ne fait plus état que d'une carrière de granulats alluvionnaires, située à plus de 6 km au nord-ouest, à Romain. À signaler également, à moins de 5 km à l'est, à Rosnay et Muizon, deux carrières exploitant sables, sablons et grès du Thanétien supérieur (*sables de Châlons-sur-Vesle*).

À BRANSCOURT (et sur la commune voisine de Vandeuil), les calcaires grossiers du Lutétien moyen étaient exploités autrefois, mais les carrières ont depuis été colonisées par la forêt.

¹¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

1.3 – Hydrogéologie

BRANSCOURT est concernée par 2 principaux aquifères :

- ↪ La **nappe des sables du Thanétien et de la craie sous-jacente** : du fait de sa forte capacité (porosité interne et porosité de fractures) et de la grande extension de la roche-réservoir, c'est la nappe la plus importante du secteur. Elle est ici associée à la nappe des sables du Thanétien.

C'est dans la nappe de la craie que puise le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne, à Gueux, pour alimenter en eau potable BRANSCOURT et 18 autres communes.

- ↪ La **nappe des marnes et caillasses du Lutétien supérieur et de la nappe des sables du Cuisien** : qui est séparée des autres nappes par des marnes et passées argileuses. La nappe est captive sur la grande majorité de son extension, ce qui la protège mais limite aussi son alimentation par infiltration des eaux de surface. C'est le contact avec les marnes et argiles du Sparnacien qui est à l'origine des différentes sources présentes à l'ouest du village.

1.4 – Hydrographie

a) Les bassins versants

Le territoire communal de BRANSCOURT est :

- ↪ presque uniquement concerné par le **bassin versant du ruisseau de la Crépine**,
- ↪ mais environ 8 ha du plateau de *la Barbarie* alimentent le **bassin versant du ruisseau de la vallée**, qui s'écoule à Savigny-sur-Ardre.

L'un comme l'autre constituent des sous-bassins du **bassin versant de la Vesle**.

b) Les cours d'eau

BRANSCOURT est traversé par le seul **ruisseau de la Crépine** qui prend source à l'ouest du village, au niveau du contact entre les sables du Cuisien et les argiles du Sparnacien. Ce ruisseau suit un tracé d'axe sud-ouest/nord-est, durant lequel plusieurs fossés y sont raccordés. Traversant les bans de BRANSCOURT, Jonchery-sur-Vesle et Courcelles-Sapicourt, il se jette dans la Vesle à Prouilly après un parcours de plus de 3 kilomètres. Il constitue ainsi un sous-affluent de l'Aisne, et donc de l'Oise et de la Seine.

Il apparaît comme un fossé dont le régime est très limité, et ses eaux n'ont fait l'objet d'aucune mesure de débit ou de qualité.

Cependant, il est à noter que, sur la base de sa pente et de sa largeur, la Préfecture de la Marne a identifié le ruisseau de la Crépine comme un cours d'eau susceptible d'abriter des frayères pour le Chabot (*Cottus gobio*). Pour rappel, selon l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement, « *détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent* ».

c) Zones à Dominante Humide

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

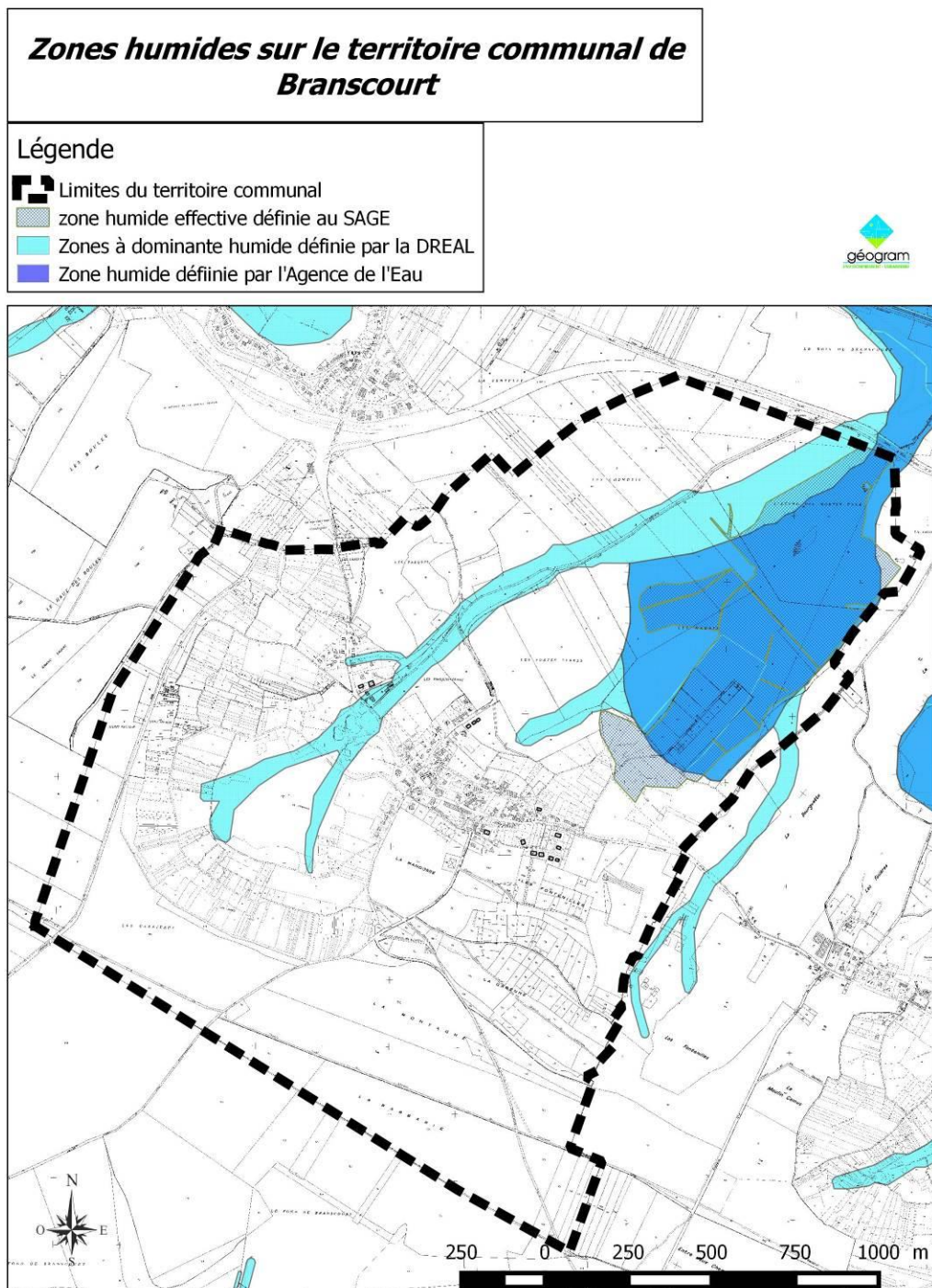
Dans ce but, la DREAL Champagne-Ardenne propose une cartographie des zones humides avérées, telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, ainsi que des secteurs fortement présumés humides.

La cartographie ci-jointe, établie sur la base de ces inventaires distingue deux types de zone :

- **Les Zones humides dite "loi sur l'eau"** : Il s'agit des zones dont le caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Elles doivent être impérativement protégées dans le projet de document d'urbanisme (ZDH du SDAGE)
- **Les Zones à dominante humide** : Il s'agit des zones à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Le territoire communal de Branscourt est concerné par la présence de « Zones à Dominante Humide ». Ces zones englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence.

La carte des zones potentiellement humides réalisée par l'AESN¹² ainsi présente des limites très similaires, mais exclue les linéaires de ruisseaux et fossés isolés. Il en est de même pour les zones humides définies dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suipe



¹² Agence de l'Eau Seine Normandie

1.5 - Climatologie

Le département de la Marne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale. Les données de ce chapitre proviennent de la station météorologique de Reims, située à une distance de 20 kilomètres, à l'est de la commune (altitude : 115 mètres). Ces données recouvrent 20 ans de 1995 à 2014.

a) Les Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10°C, et aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C.

Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- En été, les températures restent relativement douces (moyennes mensuelles ne dépassant pas 19°C) ;
- En automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces (moyenne des trois mois proche de 9°C) ;
- En hiver, les températures moyennes mensuelles ne descendent pas en deçà de 3°C ;
- Au printemps, les températures restent fraîches (moyenne mensuelle parfois inférieure à 10°C).

b) Les précipitations

Les précipitations sont plus faibles qu'en climat océanique. L'hiver est souvent sec, alors que le maximum des précipitations se situe en été, atteignant 65 mm en juillet.

Les précipitations moyennes annuelles ne dépassent pas 650 mm (sauf cas exceptionnel). Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm.

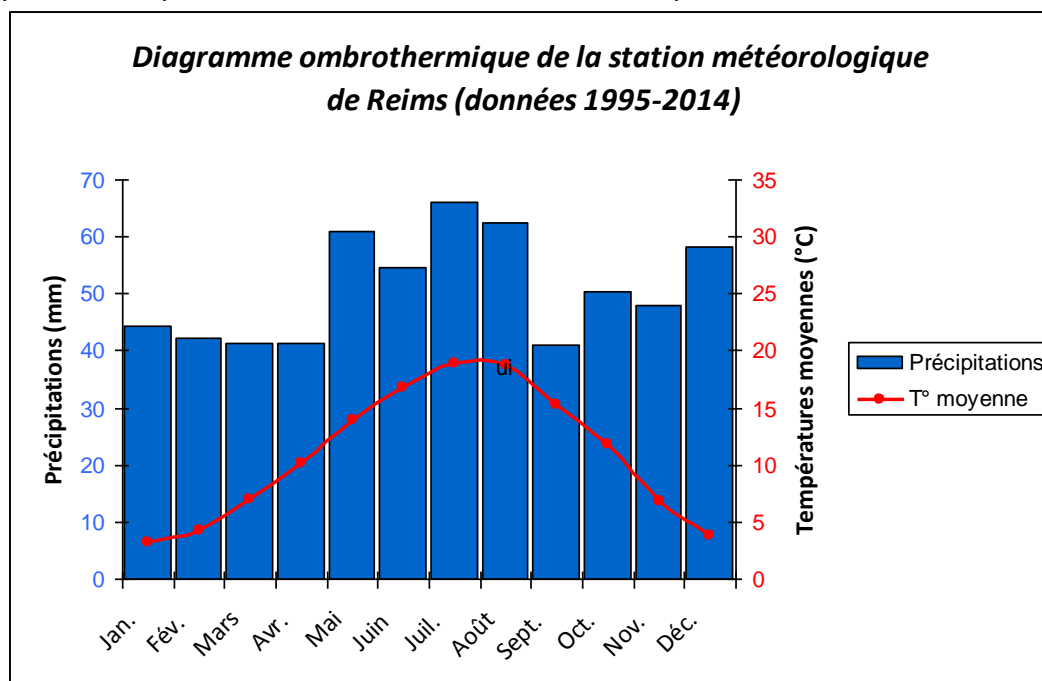
c) Les vents

La région de BRANSCOURT à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est orientée sud-ouest vers nord-est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant dans le Bassin de Paris.

d) Le bilan climatique

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique consiste à placer, en abscisse les mois de l'année, et en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles.

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique.



Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif, le secteur étant soumis à un climat océanique qui subit l'influence semi-continentale de l'est de la France. On ne constate aucune période d'aridité.

1.6. Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Aucune activité ne génère de nuisance notable.

BRANSCOURT ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. La station la plus proche, gérée par l'association ATMO Champagne-Ardenne, est située à Tinquieux. ATMO Champagne Ardenne a pour mission première de surveiller la qualité de l'air sur la région Champagne Ardenne. Elle dispose de capteurs, fiables et performants, ainsi qu'un système informatique spécifique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesure. Les résultats de la qualité de l'air sont disponibles sur le site Internet de cette association : www.atmo-ca.asso.fr

Il ne semble pas pertinent d'annexer au diagnostic communal les résultats de la qualité de l'air effectués sur la commune de Tinquieux, commune périurbaine de Reims, qui ne présente pas les mêmes caractéristiques que le territoire de BRANSCOURT. Toutefois, même en milieu urbain, la qualité de l'air observée est globalement bonne.

II. Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation, etc.) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures, etc.). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

2.1 - Approche paysagère

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

L'article 123.1-5 prévoit notamment d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.1.1. Présentation générale

BRANSCOURT se situe à la limite de deux unités paysagères : les plateaux occidentaux et la champagne centrale, entre le Tardenois et la cuesta d'Île de France. Ces territoires occupent une partie de l'Ouest de la région, à l'extrémité des plateaux du Soissonnais et du Laonnois. Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt avec le massif forestier de la Montagne de Reims. Il s'agit d'une région mollement vallonnée ; le dénivelé apparaît pour dessiner quelques coteaux, mais ils sont peu marqués.

❖ Les éléments de surface sont les suivants :

Les éléments de couverture du sol sont répartis en cohérence parfaite avec l'utilisation potentielle des sols.

- Les bois sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts, et les fonds de vallons les plus humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 10% du territoire.
- La vigne se répartit régulièrement, principalement sur les coteaux exposés au Sud. Elle permet ainsi une lecture de l'orientation.
- La grande culture s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur les quelques plateaux aux plans développés. La forme géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se

consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.

- Les villages sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, "la cuve", sous les sommets boisés. Leur implantation groupée révèle une relation très forte avec la topographie.

❖ **Les éléments de verticalité sont les suivants :**

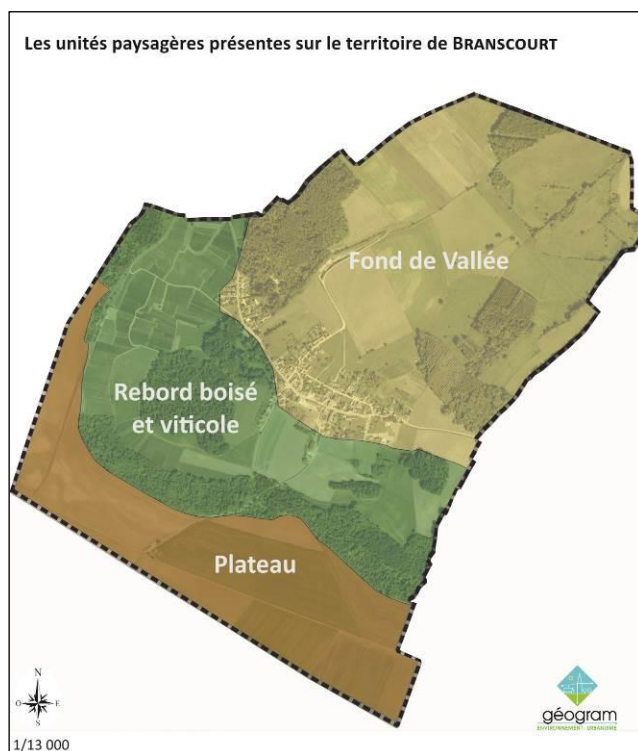
Ils sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques verticalités se détachent :

- Les fermes isolées, qui rappellent le passé d'élevage du secteur, constituent des points d'appel particuliers. Elles sont le plus souvent constituées de grands bâtiments disposés autour d'une vaste cour.
- Les boqueteaux et haies, actuellement peu présents, rythment la lecture des secteurs de grand parcellaire, notamment dans les secteurs les plus humides, autrefois destinés à l'élevage.

Le paysage culturel de la Champagne viticole est le terroir où naît et s'élabore un vin de réputation universelle exceptionnelle, témoin d'un savoir-faire perfectionné au fil des générations (que ce soit dans la mise en valeur d'un sol et de cépages particuliers sous un climat difficile ou dans la mise au point d'une méthode de vinification unique), d'une image de la fête et de la célébration depuis plus de deux siècles dans toute l'Europe et aujourd'hui dans le monde entier, d'une organisation professionnelle exemplaire et de l'histoire européenne, notamment des relations de la France avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. Le site proposé concerne aussi ces crayères, caves, vendangeoirs et autres constructions sur terre et sous terre liés à l'élaboration du Champagne constituent un ensemble architectural et industriel exceptionnel, qui a évolué sur plusieurs siècles en préservant à chaque étape l'héritage des précédentes.

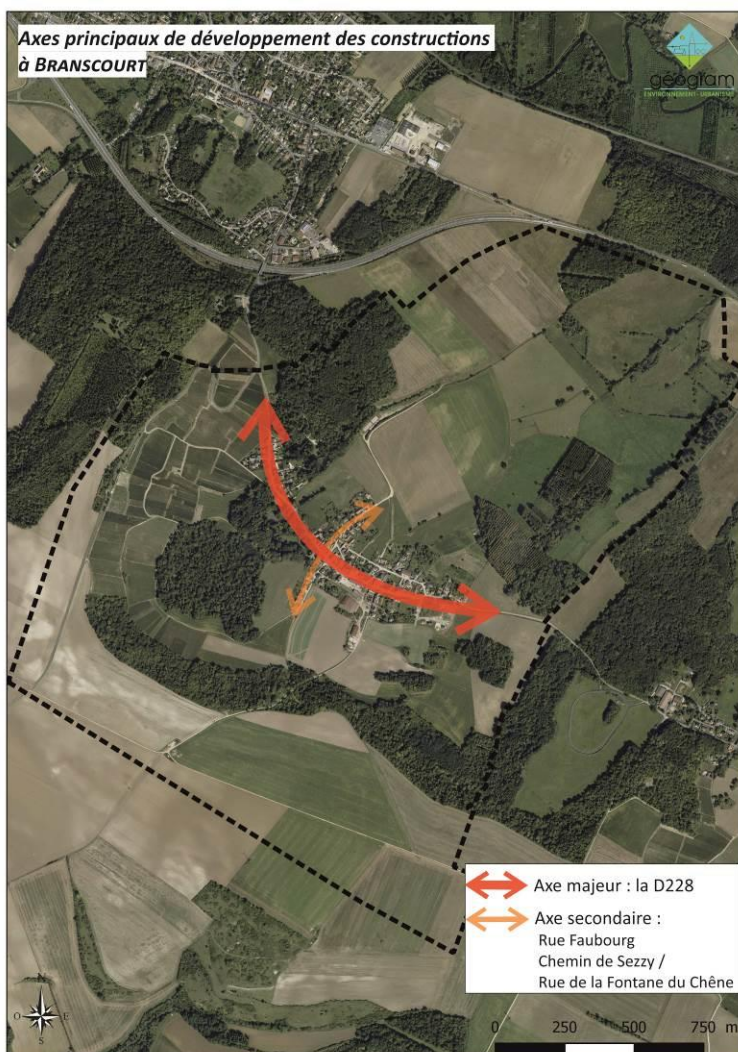
2.1.2. Unités paysagères du territoire communal et occupation du sol

La forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois unités paysagères sur le territoire de BRANSCOURT :



- ❖ Le plateau séparant les vallées de la Vesle et de l'Ardre, occupé par les grandes cultures céréalières.
- ❖ Le rebord de ce plateau occupé par une frange boisée faisant office de protection contre les vents dominants et les risques de ruissellement, et occupé par le vignoble sur le coteau.
- ❖ Le fond de vallée occupé par les terres agricoles et des zones marécageuses.

❖ L'espace urbanisé



Le village est situé au pied du versant viticole et boisé. Il présente un schéma classique de développement, avec un village ancien central et des constructions plus récentes à la périphérie. Sa configuration est principalement linéaire avec un développement de part et d'autre de la D228. Des constructions datant de 1980 à aujourd'hui sont réalisées sur un axe perpendiculaire à la D228, à savoir la rue du Faubourg et la rue de la Fontane du Chêne.

Photo

❖ L'espace agricole

L'espace agricole est situé sur le plateau du Tardenois et sur la plaine. Il est caractérisé par un parcellaire vaste et géométrique sur les plateaux. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.



❖ L'espace viticole

Le versant ouest est marqué par la présence du vignoble qui constitue une unité paysagère à part entière.

Son territoire viticole bénéficie des Appellations Champagne et Coteaux Champenois, il est déclaré d'intérêt public par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 11 avril 1980.



❖ Les boisements et ses fronts boisés

Les bois sont localisés sur les secteurs les plus difficilement exploitables à savoir les sommets de coteaux, les versants abrupts et les fonds de vallons les plus humides. Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.



2.2 - Les milieux naturels identifiés

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique¹³

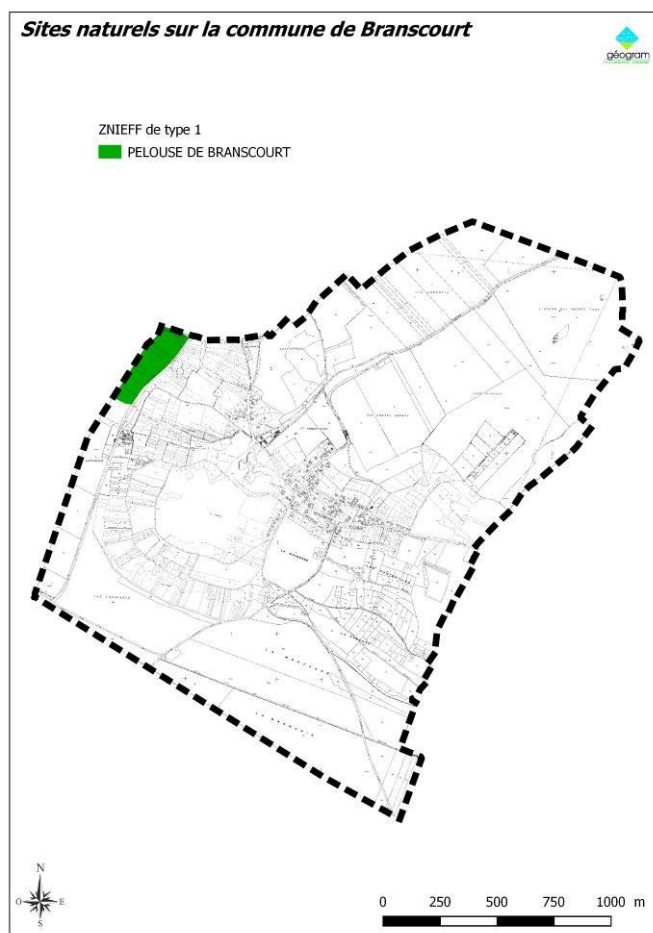
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

- ✓ Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- ✓ Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

On dénombre une ZNIEFF de type 1 sur le territoire communal, appelée la pelouse de BRANSCOURT, N° 210000655.

¹³ Voir Fiche ZNIEFF, en annexe du document.



La zone englobe la partie sommitale de la butte, anciennement exploitée pour l'extraction de matériaux calcaires. Les pelouses qui ont colonisé les déblais et le talus routier présentent différents faciès allant de la pelouse sèche sur rochers à la pelouse humide à *Tetragonolobus maritimus* (lotier maritime). Elles abritent de nombreuses variétés d'orchidées (l'orchis singe, l'orchis militaire, l'orchis pyramidal, l'orchis bouc, l'orchis tacheté, l'ophrys araignée, l'ophrys bourdon l'ophrys mouche, le platanthère à deux feuilles, etc) L'ancienne carrière abrite une colonie de chauves-souris avec notamment le vespertilion à moustaches et le vespertilion de Bechstein.

Le site est menacé par l'embroussaillage.

2.2.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

EN ATTENTE PAC

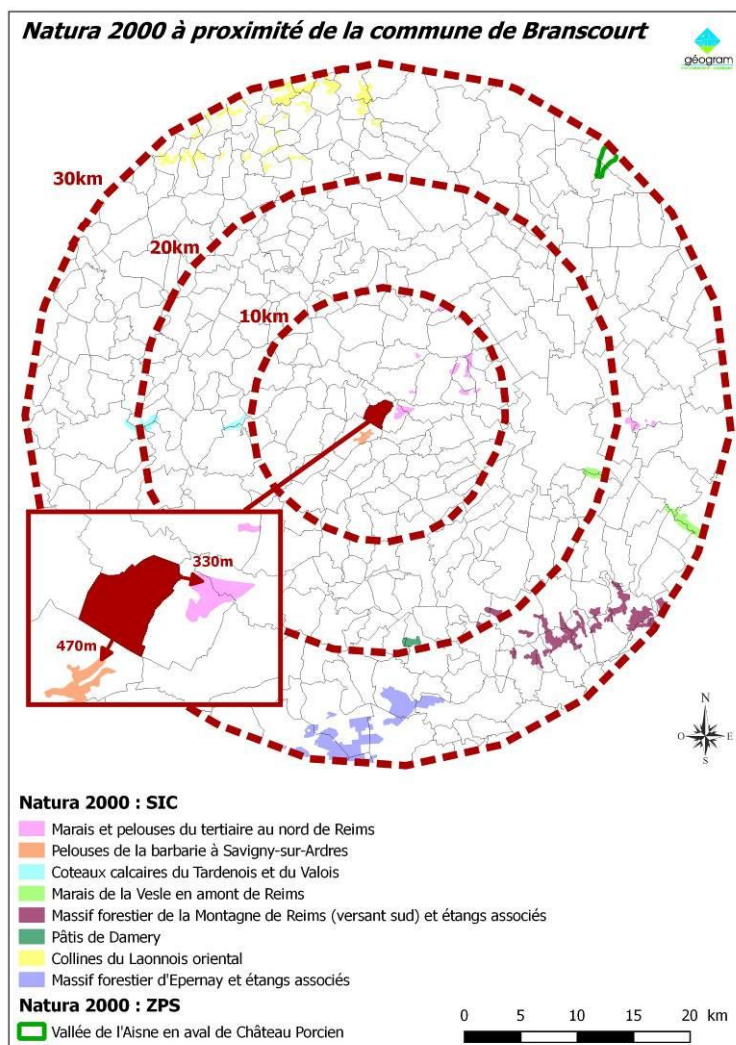
2.2.4. Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC). Le réseau Natura 2000 de Champagne Ardenne compte 101 sites dont :

- 86 Sites d'Importance Communautaire ;
- 15 Zones de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente 12,11 % du territoire de la Région, pourcentage équivalent au pourcentage national (12,66%).



Le réseau Natura 2000 présent sur le territoire de la Communauté de communes Champagne-Vesle compte 2 sites répartis sur 265 hectares, soit 1,5% du territoire intercommunal. Ces deux sites sont situés sur des communes limitrophes du territoire communal de BRANSCOURT :

- **La ZSC - Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres (FR2100262)** : Ce site Natura 2000 des pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres s'étend sur 69 hectares. On y trouve des savarts qui constituent un paysage d'une grande valeur patrimoniale.

- **Le SIC - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims (FR2100274)** : Ce site Natura 2000 des marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, référencé FR2100274, s'étend sur un ensemble de sites "éclatés" et en "mosaïque" du nord-ouest au nord-est de Reims, atteignant une superficie totale de 379 hectares.

2.2.5. Biodiversité : trame verte et bleue

2.2.5.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

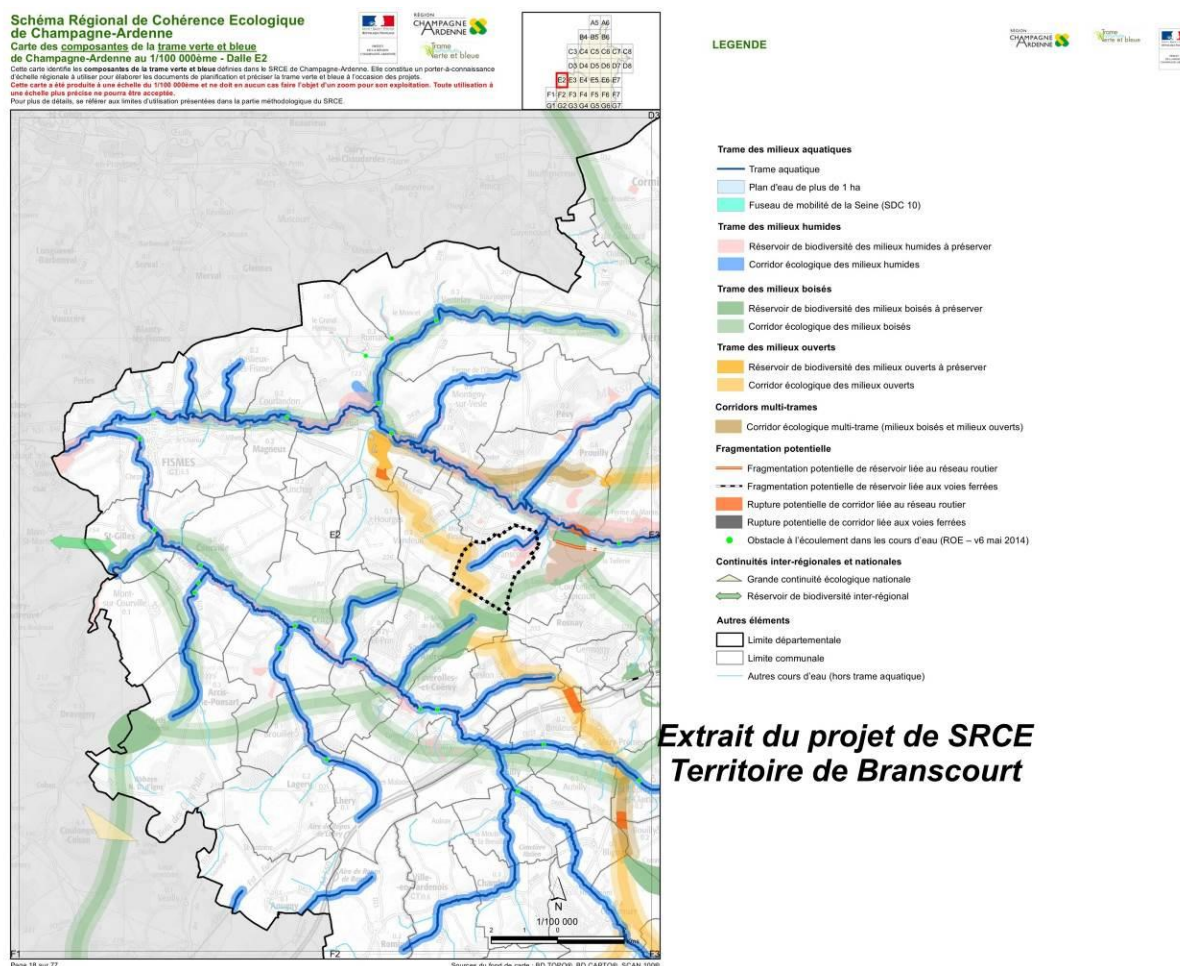
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer....Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue impliquant l'État et les collectivités territoriales. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) co-élaborés par l'État et les régions, qui devront être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le SRCE de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration et actuellement en phase d'enquête publique.

Pour BRANSCOURT, les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent pour le moment en avant sont :

- **Concernant les trames bleues :**
 - Une « trame aquatique à préserver » : le ruisseau de la Crépine.
 - Des réservoirs de biodiversité des milieux humides à préserver et des corridors écologiques des milieux humides
- **Concernant les trames vertes :**
 - Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés à préserver et des corridors écologiques des milieux boisés
 - Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et des corridors écologiques des milieux ouverts à préserver.



Il s'agit ici d'une version provisoire pour consultation : le plan définitif pourra varier par rapport à ce projet.

2.2.5.2. La trame verte et bleue sur le territoire de Branscourt

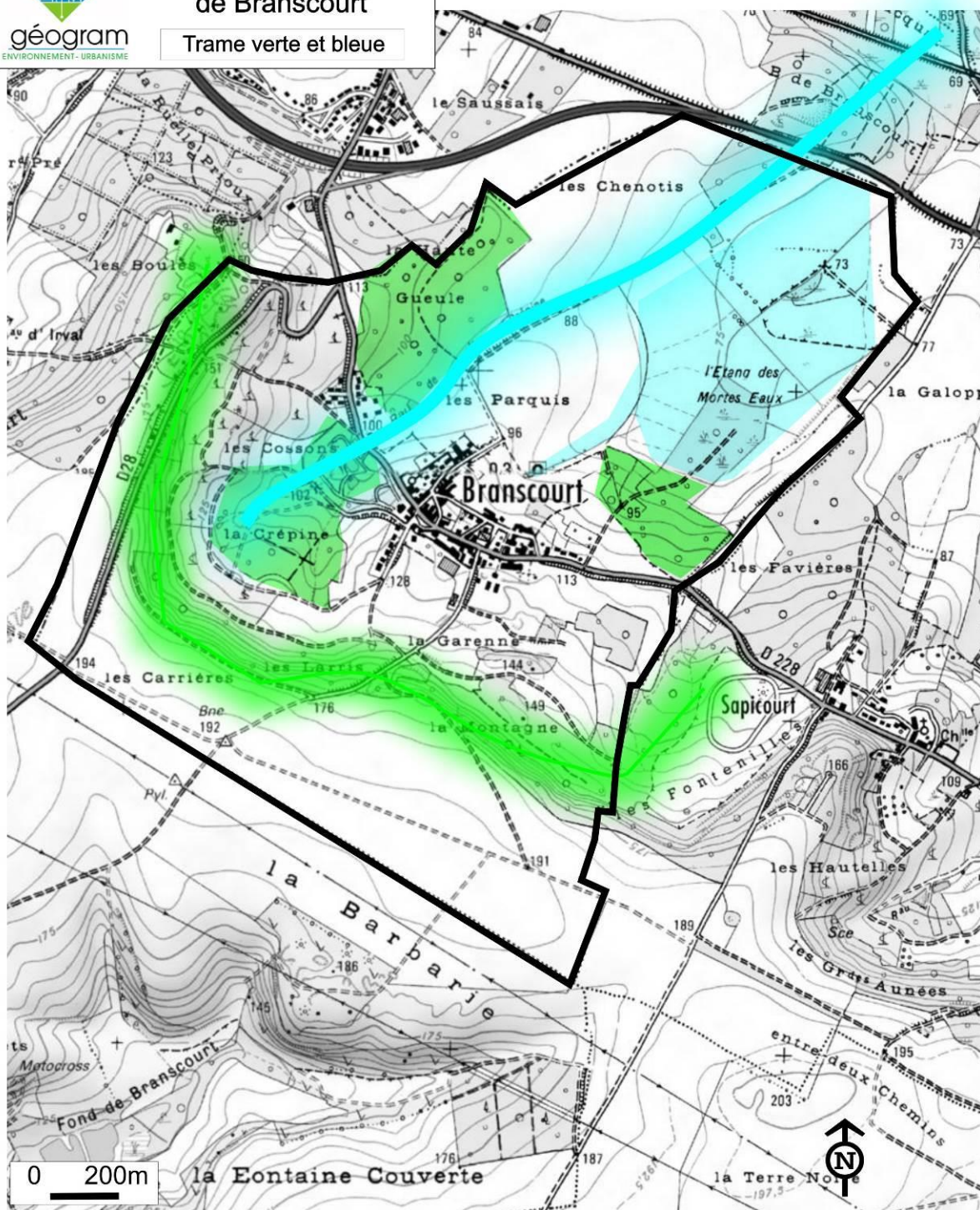
- La trame verte sur le territoire communal de Branscourt se compose :

- Des sommets boisés des coteaux et des fonds de vallons les plus humides,
- La ZNIEFF identifiée en limite nord du terroir qui abrite de nombreuses variétés d'orchidées.

- La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau, des ripisylves qui leurs sont associées :

- Le ruisseau de la Crépine, qui traverse le territoire du sud-ouest au nord-est qui forme une continuité pour les espèces forestières et les milieux humides ;
- les zones humides identifiées sur le territoire de Branscourt qui englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence.


**Plan Local d'Urbanisme
de Branscourt**
 Trame verte et bleue



2.3 - Les risques naturels

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques.

2.3.1. Zones à risque

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des risques. Depuis 1987, trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

| Type de catastrophe : | Arrêté du : |
|---|--------------------|
| Inondations et coulées de boue | 03/11/1987 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 29/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 12/03/2002 |

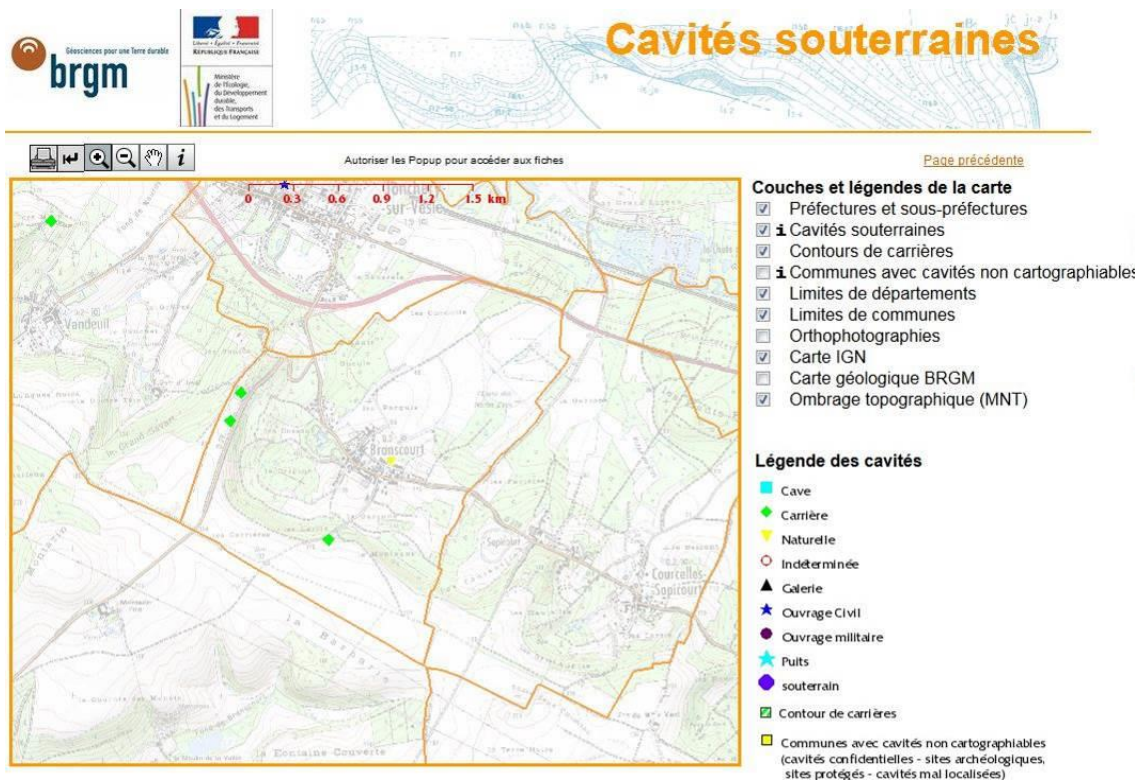
2.3.2 Plan de Prévention des Risques Naturels

BRANSCOURT n'est concerné par aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels.

2.3.3. Cavités

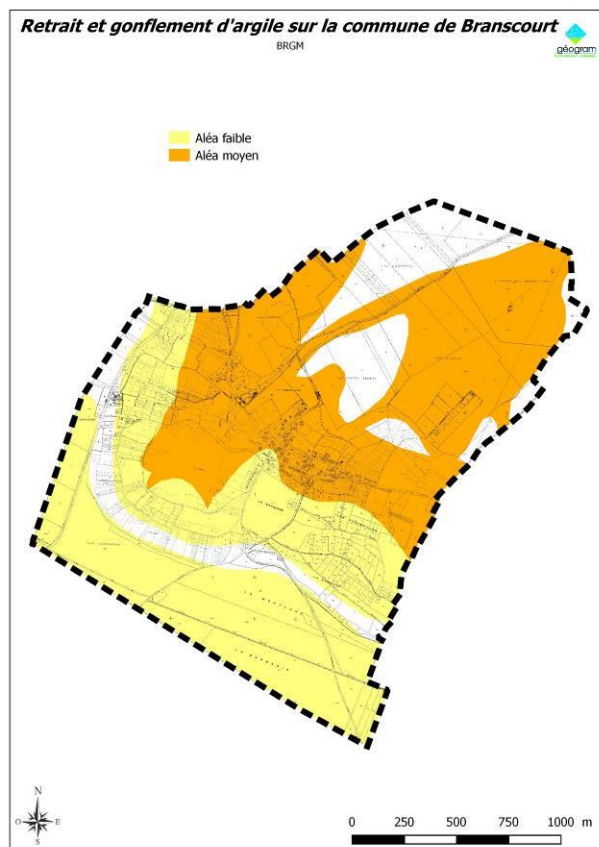
« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.



Cette liste indique la présence de deux types de cavités sur le territoire de la commune de BRANSCOURT; la première est d'origine naturelle, elle se situe aux abords du village urbanisé, et la seconde est caractérisée par la présence de trois cavités situées à l'est et au sud du territoire communal, dans des zones forestières et agricoles. Il est possible que des cavités existantes ne soient pas recensées.

2.3.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles



Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

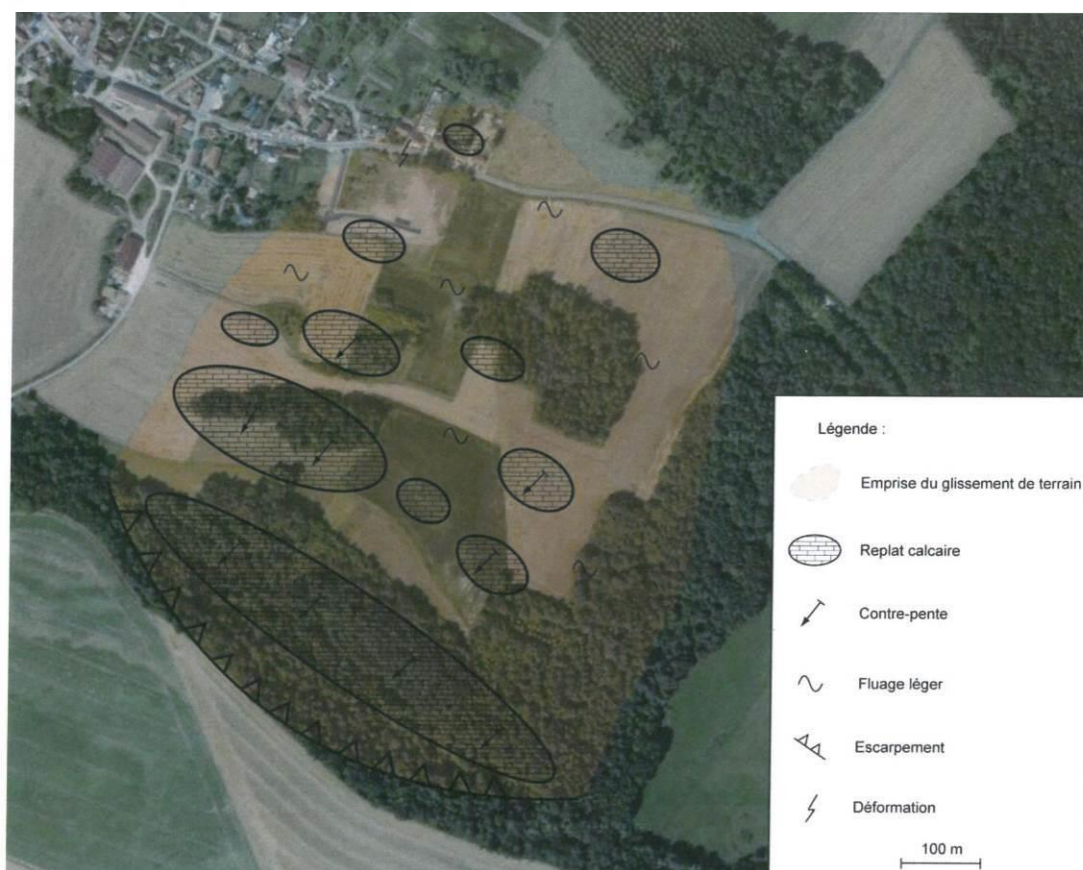
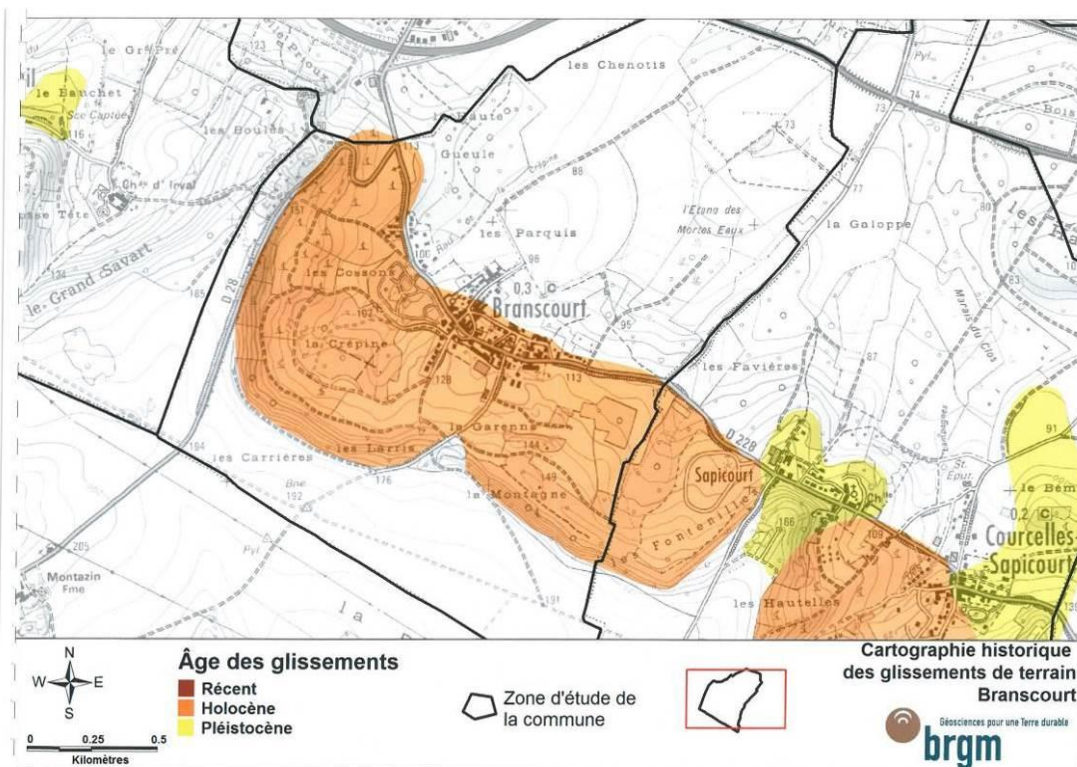
- les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

Du fait de la nature du sous-sol, BRANSCOURT est touché par ce phénomène. L'aléa est moyen au niveau des zones bâties. Il est faible sur une vaste partie du territoire essentiellement sur des terres agricoles.

2.3.5. Mouvements de terrain

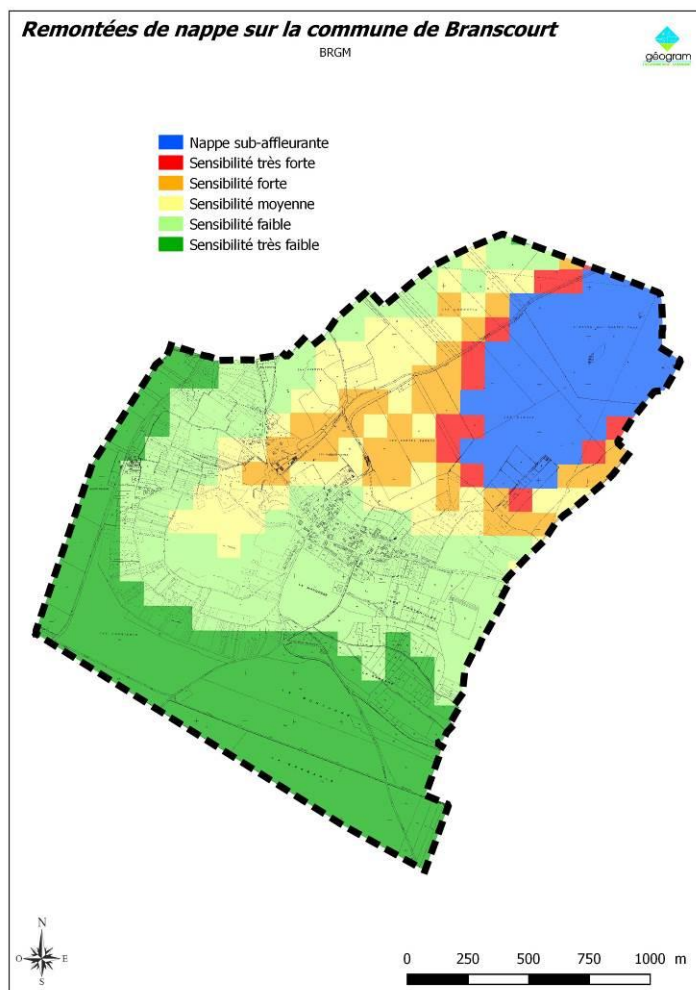
Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les mouvements de terrain. D'après les résultats de cette étude¹⁴, Branscourt a fait l'objet de glissements de terrain de type glimées, c'est un phénomène d'extension latérale affectant essentiellement des formations sableuses. Les masses sableuses glissent sur le versant tout en « fondant » sous l'effet des ruissellements qui emportent facilement les particules sableuses. Les glissements de terrain sont répertoriés au niveau des versants. La vue en plan illustre avec précision l'un des glissements de terrain de type glimées.

¹⁴ *Inventaire historique des mouvements de terrain de type glissement, Secteur vallée de la Vesle (51), (52 communes), Rapport final, mai 2014*



A ce jour, les prescriptions à appliquer ne sont pas encore connues.

2.3.6. Remontées de nappe phréatiques



Le site « www.inondationsnappes.fr » fournit des cartes de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La sensibilité au risque de remontées de nappe se caractérise par une nappe sub-affleurante au nord-est du territoire communal, cette sensibilité diminue de manière décroissante pour atteindre le niveau très faible au sud-ouest de la commune.

2.3.7. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de la Marne en zone de sismicité très faible (1).

BRANSCOURT s'inscrit dans la zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

III. Le patrimoine bâti

3.1 - Organisation et typologie des zones bâties

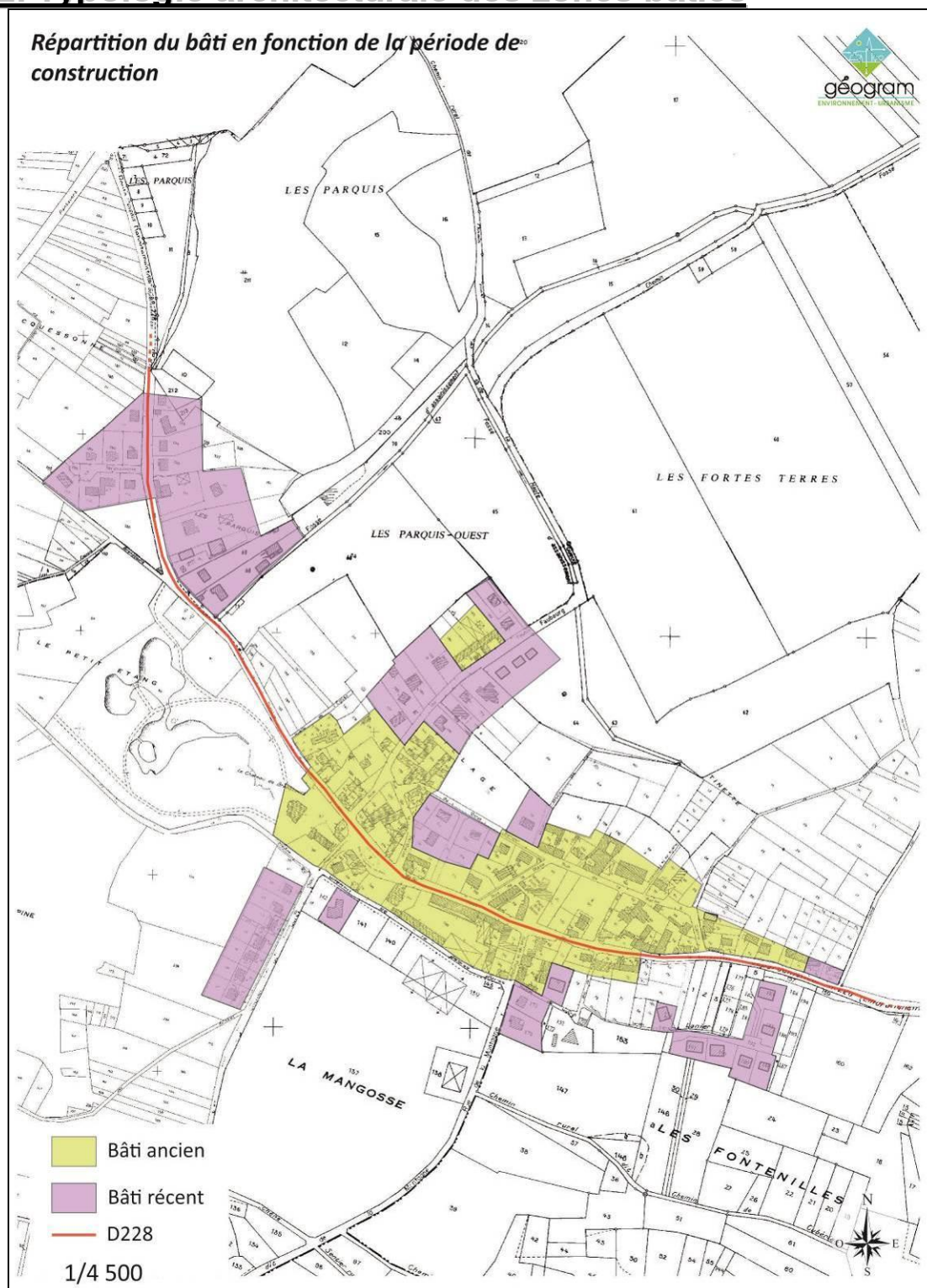
Les zones bâties sont situées au centre du territoire communal de BRANSCOURT. Deux entités bâties sont présentes sur le territoire, le centre et ses extensions, et le lotissement situé au nord du centre. Le parc arboré du château et la pâture au lieu-dit Les Parquis ouest à dominante humide séparent ces deux entités bâties.

Plusieurs constructions remarquables sont présentes dans le centre ancien de la commune de BRANSCOURT :

- Le château, l'entrée et le mur délimitant le parc arboré du château.
- L'Eglise de BRANSCOURT, construite au XII^{ème} siècle, anéantie par la première guerre mondiale, puis reconstruite par la suite.
- La ferme située sur la voie principale du village.



3.2. Typologie architecturale des zones bâties



3.2.1. Le bâti ancien

Le bâti ancien est essentiellement situé de part et d'autre de la route départementale 228. Les constructions ont la particularité d'être implantées à l'alignement de la voirie ou avec un léger recul et de manière mitoyenne. Quelques constructions, les plus grandes ou les plus bourgeoises, font office d'exception, elles sont implantées avec un recul à la voirie d'environ deux mètres et ne sont pas mitoyennes. Dans ce cas, les clôtures sont la première

représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain. Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue, elles permettent l'intégration en créant un lien qui unit la maison à son environnement proche. Une clôture doit préserver une harmonie, une cohérence, un aspect unitaire à l'ensemble bâti. Les clôtures du centre ancien de BRANSCOURT sont caractérisées par un mur en pierre meulière ou un mur recouvert d'enduit de couleur claire. La hauteur de ces clôtures est variable, comprise entre 1 à 2,5 mètres.

Les constructions sont majoritairement basses, elles ne dépassent que rarement deux niveaux, le RDC et un comble aménagé, avec une ouverture essentiellement sous la forme de lucarne. Cependant quelques-unes des constructions possèdent un étage supplémentaire.

On retrouve une toiture en tuile rouge ou en ardoise, composée deux pans symétriques. Leur faible pente conforte l'idée de constructions basses. Des soubassements et des avancées de toit sont présents sur quelques constructions.

Pour finir, le matériau le plus fréquemment utilisé pour les façades du bâti ancien est la pierre. Certaines constructions ont mis en valeur leurs ouvertures par la présence de briques rouges.



Rue du Haut de la Ville
Depuis l'est de la rue



Rue du Faubourg



Rue de la Barbe à Canne
Depuis le terrain de basket

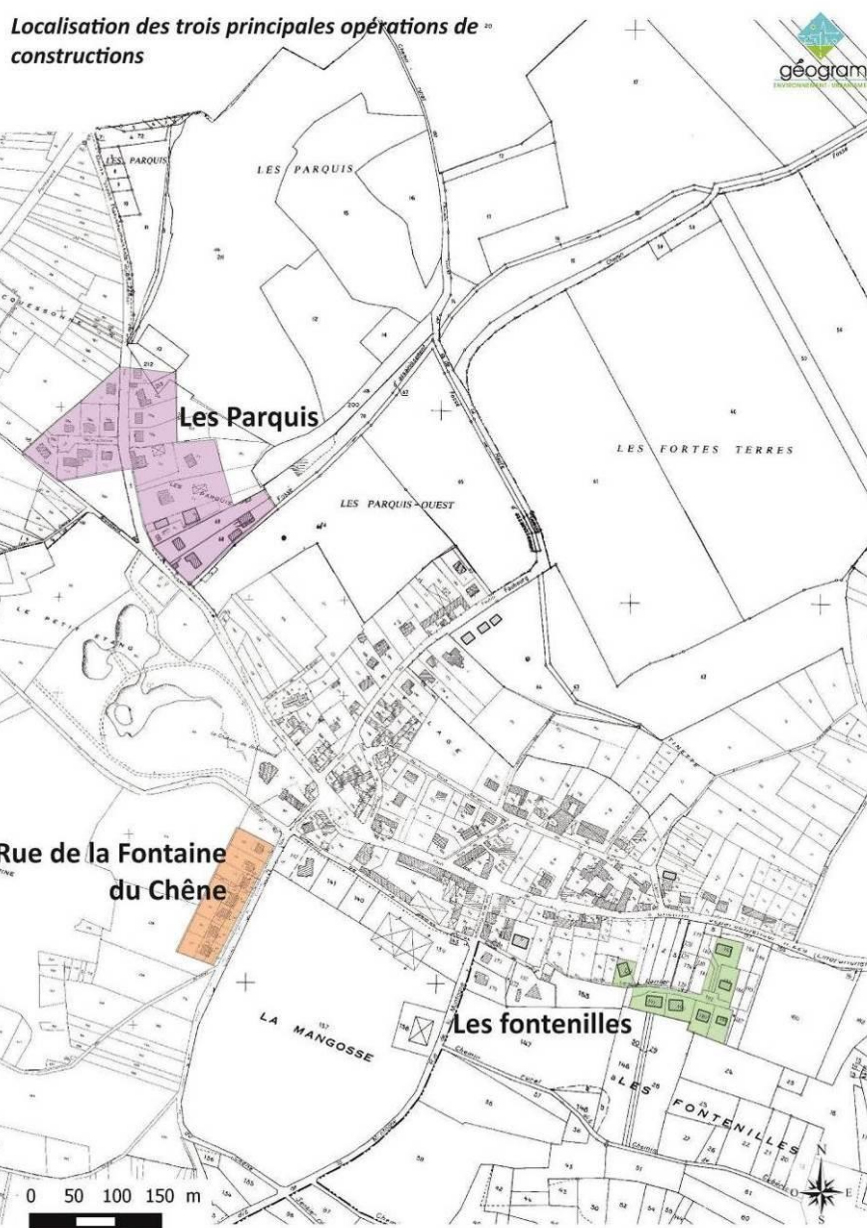


Rue du Haut de la Ville depuis le lotissement
des Fontenilles

3.2.2. Le bâti récent

Le bâti récent est situé en périphérie du centre. La majorité des constructions récentes sont apparues à la suite de quatre principales opérations de constructions, à savoir :

- Le lotissement de la rue du Vieux Berger dans les années 1970/1980
- Le lotissement des Parquis construit dans les années 1980,
- Les constructions situées rue de la Fontaine du Chêne réalisées dans les années 2000,
- Le lotissement des Fontenilles ou les premières constructions ont été édifiées en 2010 ; 3 lots sont encore disponibles.



Dans chaque lotissement on constate des caractéristiques communes mais également des particularités :

| | Lotissement des Parquis | Rue de la Fontaine du Chêne | Lotissement des Fontenilles |
|-------------------------------------|--|---|---|
| La desserte | La voie principale : D228 | Voie en impasse. | Voie en impasse. |
| Les clôtures | Un muret de 1 mètre de haut, complété pour certaines constructions par une haie de 1 à 2 mètres. | Un muret bas, avec de la végétation devant. | Grillage vert. |
| L'alignement à la voirie | Recul des constructions compris entre 2 et 5 mètres. | Recul des constructions compris entre 5 et 10 mètres. | Recul des constructions compris entre 2 et 5 mètres. |
| La toiture | En tuile, deux pentes symétriques d'environ 45°, avec des lucarnes pour la majorité des constructions. | En tuile ou en ardoise, à deux pans symétriques, à forte pente comprise entre 40 à 50°. | Absence d'harmonie. |
| La hauteur des constructions | RDC + comble. | RDC + comble <i>ou</i> RDC + 1 étage Garage situé au -1 ou RDC | RDC + comble <i>ou</i> RDC + 1 étage. |
| Les façades | Enduit de couleur claire. | Enduit de couleur claire Des modénatures en pierre sont présentes sur 2 constructions. | Enduit de couleur très claire ou matériau de construction (brique) non recouvert. |

Les constructions issues des deux premiers programmes de constructions semblent bien intégrées au paysage de Branscourt, en termes de hauteur des constructions et par la présence de végétation. Contrairement aux constructions du dernier programme, leur intégration ne semble pas optimale, cela s'expliquerait par le relief du territoire communal, leur récente construction qui implique une végétation nouvelle et leur situation en entrée de ville.

Le lotissement des Parquis



La Jacquessonne
Depuis la rue des Parquis



Rue des Parquis

La Fontaine du Chêne



Rue de la Fontaine du Chêne



Rue de la Fontaine du Chêne
Depuis Chemin de Serzy

Les Fontenilles



Constructions depuis l'entrée du village.



Lotissement des Fontenilles



Lotissement des Fontenilles

IV. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et objectifs de modération de consommation des espaces

4.1. Analyse de la consommation d'espaces entre 2000 et 2011 sur le territoire communal de BRANSCOURT

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (site statistique Corine Land Cover) recense les changements d'occupation des sols dès qu'ils affectent plus de 5 hectares. Le relevé réalisé sur BRANSCOURT ne nous donne aucune information exploitable.

L'observation des photos aériennes prises en 2000-2005 et 2011 permet de visualiser les changements d'occupation des sols sur le territoire communal.

On constate la construction de deux programmes de logements, sur des terrains classés en zones d'urbanisation future au POS, entre 2005 et 2010 :

- Rue de la Fontaine du Chêne sur une surface d'environ 70 ares
- Le lotissement des Fontenilles sur une surface d'environ 1 hectare.

Analyse de la consommation foncière entre 2000/2005 et 2011

Photo aérienne du bourg entre 2000 et 2005



Photo aérienne du bourg en 2011



 Extension urbaine

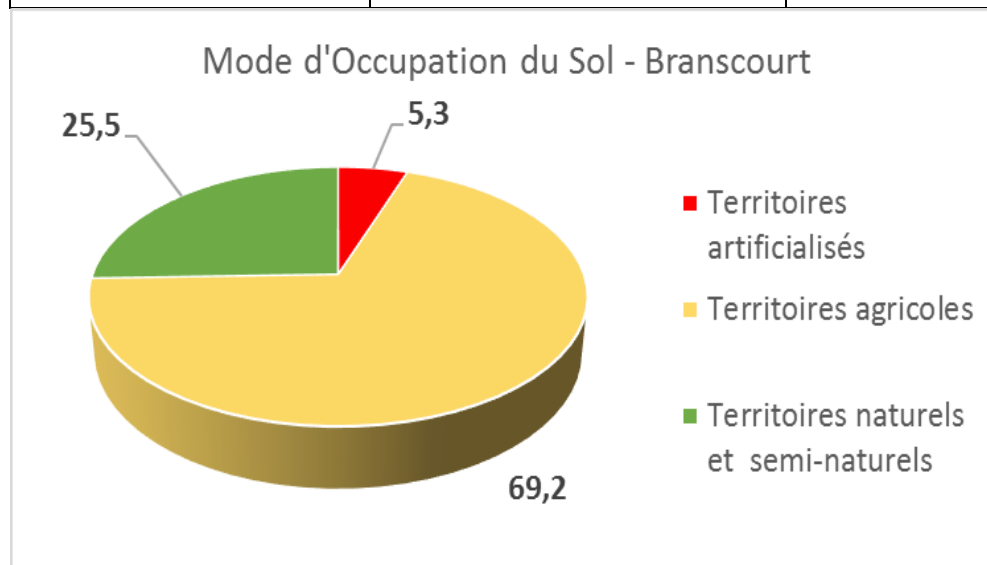
4.2. Analyse de la consommation d'espaces depuis 2011 et répartition de l'occupation du sol en 2015

Depuis 2011, 10 permis ont été délivrés pour la construction de logements nouveaux au sein du lotissement des Fontenilles mais également rue du Faubourg dans la continuité du tissu urbain.

Au cours des quinze dernières années, **2,7 hectares ont été artificialisés** : le lotissement des Fontenilles, rue de la Fontaine du Chêne et dans la continuité de la rue du Faubourg,




En 2015, l'occupation des sols du territoire communal de Branscourt se répartit comme suit :

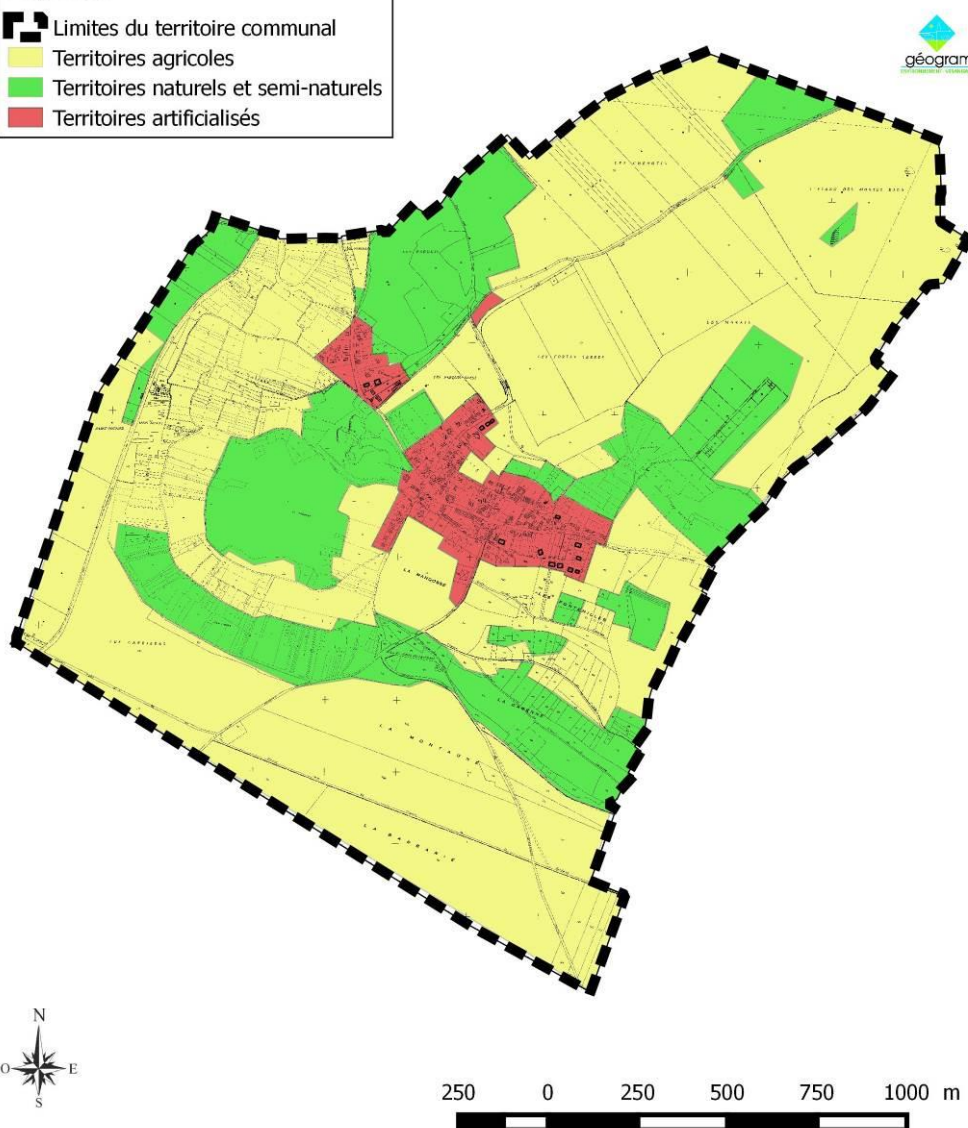
| | Répartition de l'occupation du sol du territoire communal en hectares | Répartition de l'occupation du sol du territoire communal % |
|---------------------------------------|---|---|
| Territoires artificialisés | 19.60 ha | 5.3% |
| Territoires agricoles et viticoles | 256 ha | 69.2% |
| Territoires naturels et semi-naturels | 94.40 ha | 25.5% |



Modes d'occupation du sol du territoire communal de Branscourt

Légende

-  Limites du territoire communal
-  Territoires agricoles
-  Territoires naturels et semi-naturels
-  Territoires artificialisés



Le territoire de Branscourt d'une superficie de 370 hectares est majoritairement occupé par les terres agricoles qui s'étendent sur 256 hectares (soit plus de 69% du territoire). Les espaces naturels et semi-naturels représentent 94.40 hectares soit 25.5% du territoire communal. Les espaces urbanisés représentent 28 hectares soit 7,6% de la surface totale du territoire communal. Ils sont constitués des espaces accueillant de l'habitat, ainsi que les espaces ouverts urbains tels que les espaces verts publics, ou encore les jardins privés.

V. Identification des capacités de densification

On dénombre plusieurs terrains libres desservis par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Branscourt que l'on peut estimer à 1 hectare 15 ares, soit 8 constructions possibles (taux de rétention de 50% et taille moyenne des parcelles de 700m²). Ces capacités d'accueil seront prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.

